

Novembre 2012

Le demandeur: Communauté de Communes Pays Saint Gilles
Croix de Vie
ZAE du Soleil Levant
BP 30669 Givrand
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Diagnostic zones protégées
Diagnostic zone humide
Inventaire faune/flore
Réseaux

Commune de Saint Révérend (85)

Etude réalisée par Matthias BRENIER



SICAA Etudes
Boulevard de la Vie BP 12
85170 BELLEVILLE-SUR-VIE
Tél : 02 51 24 40 25 – Fax : 02 51 24 40 29
e-mail : sicaa.eau@orange.fr

1- Préambule

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie envisage l'aménagement d'une zone d'activités économiques d'environ 22 ha sur la commune de Saint Révérend.

La présente mission consiste en la réalisation :

- D'un diagnostic de zones protégées;
- D'un diagnostic faune/flore. L'inventaire réalisé n'est pas suffisant pour répondre aux attentes de l'administration en terme d'étude d'impact. Il ne saurait se substituer à un inventaire naturaliste réalisé sur une année qui respecterait les périodes d'inventaires les plus propices selon les taxons.
- D'un diagnostic zone humide;
- D'un inventaire des réseaux.

2- Périmètre de protection des milieux naturels

La cartographie 1 localise les différentes mesures de protection des milieux naturels existantes sur la commune de Saint Révérend.

Elles sont décrites ci-après :

A. Natura 2000

- ☞ Site d'Importance Communautaire : Dunes de la Sauzaie et marais du Jaunay

B. Inventaires

- ☞ Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de Type 1 : Marais du Jaunay;
- ☞ Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de Type 2 (2ème génération) : Dunes de la Sauzaie et marais du Jaunay;
- ☞ Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de Type 2 (2ème génération) : Bocage à chêne Tauzin entre les Sables d'Olonne et la Roche sur Yon.

Le site d'étude n'est inclus dans aucun de ces périmètres de protection.

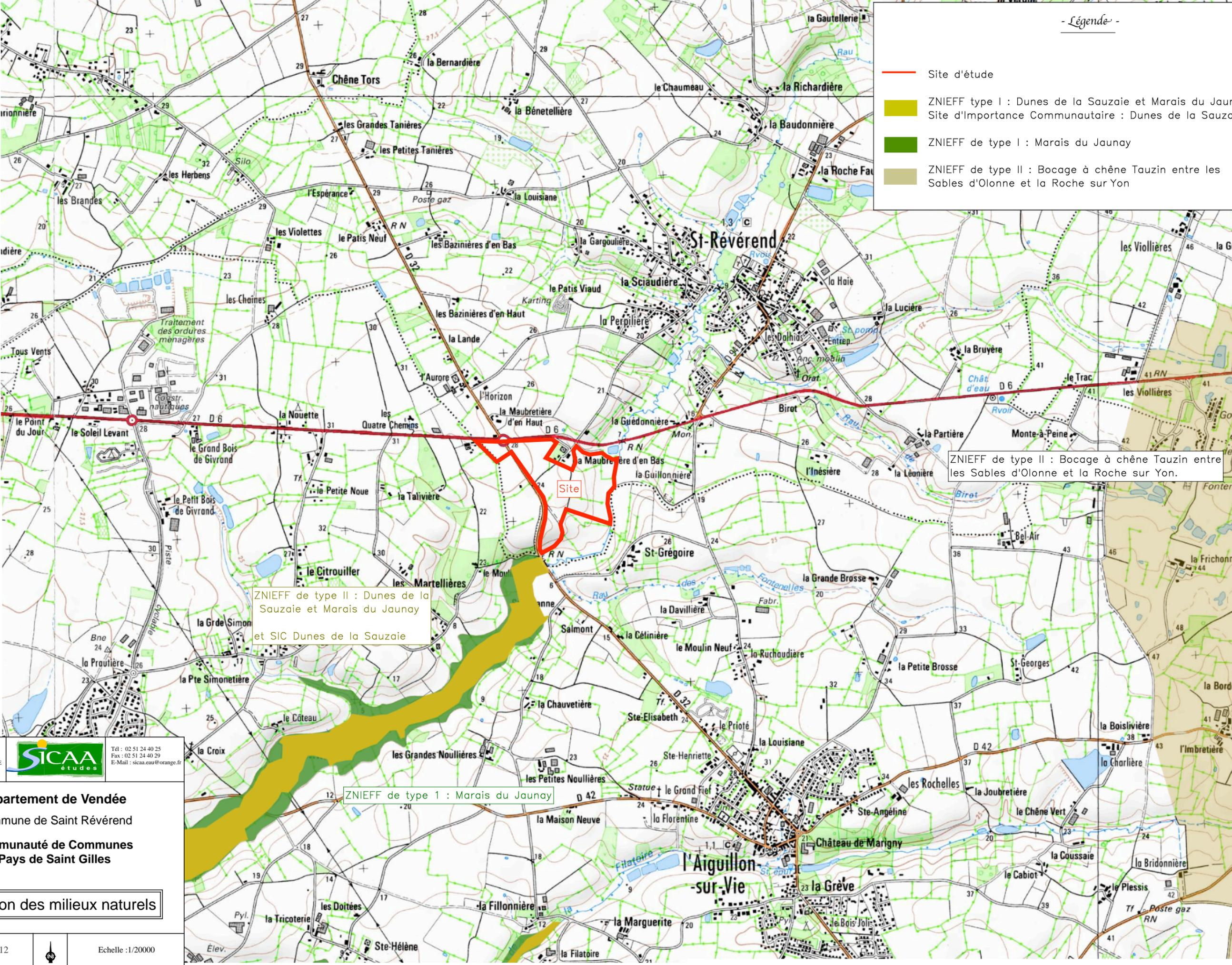
Le site d'étude est bordé au Sud Ouest par le Site d'Importance Communautaire : Dunes de la Sauzaie et marais du Jaunay et la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de Type 2 : Dunes de la Sauzaie et marais du Jaunay.

Le site des dunes de la Sauzaie et marais du Jaunay est un ensemble très intéressant, en particulier par la variété des groupements dunaires qui n'ont été que peu dégradés par des boisements. Présence d'une des plus belles stations régionales d'*Omphalodes littoralis* ; quelques fourrés et boisements de Chêne vert et Pin maritime. Les zones humides arrière-littorales présentent une bonne diversité avec des prairies, dont certaines sub-halophiles, des marais, roselières, aulnaies.

Le site d'étude borde cet ensemble et se situe dans sa zone d'influence puisque les eaux du site rejoignent le ruisseau du Gué Gorand juste avant que celui-ci et ses zones adjacentes soient zonés en SIC et ZNIEFF de type II. "Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay".

- Légende -

-  Site d'étude
-  ZNIEFF type I : Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay
Site d'Importance Communautaire : Dunes de la Sauzaie
-  ZNIEFF de type I : Marais du Jaunay
-  ZNIEFF de type II : Bocage à chêne Tauzin entre les
Sables d'Olonne et la Roche sur Yon



ZNIEFF de type II : Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay et SIC Dunes de la Sauzaie

ZNIEFF de type II : Bocage à chêne Tauzin entre les Sables d'Olonne et la Roche sur Yon.

ZNIEFF de type 1 : Marais du Jaunay

Boulevard de la Vie
B.P. 12
85170 BELLEVILLE-SUR-VIE



Tél : 02 51 24 40 25
Fax : 02 51 24 40 29
E-Mail : sicaa.eu@orange.fr

Département de Vendée
Commune de Saint Réverend
Communauté de Communes
Pays de Saint Gilles

Protection des milieux naturels

Novembre 2012



Echelle : 1/20000

3- Etat initial

Le diagnostic faune/flore a été réalisé le 19 septembre.

Cette date est propice à l'observation des insectes, des mammifères, des oiseaux migratoires.

La date du diagnostic est moins favorable à l'observation de la flore, des amphibiens, des oiseaux en nidification et des reptiles.

A. Occupation des sols :

Le site est un ensemble bocager densément maillé de haies qui présentent dans l'ensemble un intérêt écologique intéressant.

L'ensemble des terres du site est exploité par l'activité agricole. Les terres sont exploitées par le GAEC Joubert et le GAEC Boulineau. Il s'agit de terres cultivées et pâturées. Il n'y a pas de drainage moderne sur les parcelles d'études.

Les sites sont énumérés sur la carte de l'état initial en annexe 1 et décrits ci-après :

Sites intensément cultivés

Site 1 : Le site est bordé au Nord par la RD 6, à l'Ouest par la RD 32. Une ferme dit "La Maubretière d'en bas" à l'Est et une culture de Ray Grass (site 2) au Sud Est. Le site est cultivé en graminées. Des espèces rudérales sont présentes : Mouron rouge (*Anagallis arvensis*), Chénopode blanc (*Chenopodium album*), vergerette du Canada (*Conyza canadensis*), morelle poilue (*Solanum villosum*), sénécion commun (*Senecio vulgaris*), renouée oiseaux (*Polygonum avium*), rumex agglomérée (*Rumex conglomeratus*).

Site 2 : Le site 2 est cultivé en Ray Grass. Il est bordé à l'Est par le sentier qui traverse l'ensemble du site du Nord au Sud. Au nord du site 2 se trouve l'ancienne ferme " La Maubretière d'en bas". Le site est bordé en partie à l'Ouest par la D32. Au Nord-Ouest une haie sépare le site 2 du site 1.

Site 3 : Le site 3 est une culture de ray grass.

Il est bordé par la D32 à l'Ouest et à l'Est par le sentier pédestre. De forme triangulaire, les pentes sont relativement marquées et d'orientation Nord->Sud. Un petit boisé, élargissement de la haie 3 est présent au Sud.

Site 5 : Il s'agit d'une culture de luzerne cultivée (*Medicago sativa*). Le site est bordé par le site 4 en prairie de pâture au Nord, par le sentier pédestre à l'ouest et le site 6, culture de luzerne, au sud.

Site 6 : Il s'agit d'une culture de luzerne cultivée (*Medicago sativa*). Le site est bordé par le site 5 en culture de luzerne au Nord, par le sentier pédestre à l'ouest et une récente station d'épuration de type filtres plantés de roseaux. Cette station traite les eaux de la zone d'activités situés route de Saint Gilles. A l'est, le ruisseau du Gué Gorand borde le site.

Une bande enherbée de 5m est respectée le long du ruisseau.

Intérêt : Les espaces intensément cultivés ne présentent pas d'intérêt ou de particularités spécifiques sur un plan floristique.

Prairies de pâture et de fauche

Site 4 et 7 : Ce sont des prairies de pâture bovine. Les espèces rejetées par les bovins sont bien visibles : cirses des champs (*Cirsium arvense*), ortie dioïque (*Urtica dioica*), renouée des oiseaux (*Polygonum avium*) et renoncule rampante (*Ranunculus repens*). La renoncule rampante fait partie des espèces indicatrices de zones humides mais celle-ci ne domine pas sur la prairie. Une petite mare d'abreuvement est présente sur le site 7. En eau au jour d'observation, sa profondeur est inférieure à 50 cm. Les eaux sont brunes. Les berges sont très largement piétinées sur tout le pourtour. Un nombre important de ragondins (*Myocarpus castor*) fréquente la mare. Un bosquet la surplombe. Il est composé d'aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*), d'aubépines (*Crataegus monohyna*) et de ronces majoritairement.

Site 8 : Il s'agit d'une prairie de fauche. Elle borde le ruisseau du Gué Gorand. Elle est composée de graminées variées, de chénopodes blancs (*Chenopodium album*), de cirse des champs (*Cirsium arvense*), de pulicaria dysentérique (*Pulicaria dysenterica*), de rumex, d'osiers (*Salix* sp), de renouée des oiseaux (*Polygonum avium*), de sénécion jacobée (*Senecio jacobea*), de vergerette du Canada (*Conyza canadensis*), de millerpertuis commun (*Hypericum perforatum* L.) et de patience à feuilles optuses (*Rumex optusifolius*).

Intérêt : Les prairies mésophiles (fauchées ou pâturées) présentent une diversité spécifique suffisamment importante pour leur donner un intérêt biologique certain, même si elles ne se composent pas d'une flore remarquable :

- Elles abritent des plantes indispensables à la reproduction de nombreux insectes, en particulier les papillons, et à une échelle plus vaste, font office de corridors écologiques pour les espèces des milieux ouverts

- Elles constituent, pour la faune, des espaces indispensables et complémentaires des autres milieux, notamment en tant que zone d'alimentation et zone de reproduction pour de nombreux oiseaux (faucon crécerelle, buse variable, héron cendré...), invertébrés et certains petits mammifères.

En bordure du ruisseau du Gué Gorand la prairie mésohygrophile constitue un milieu intéressant pouvant renfermer une entomofaune riche (odonates, lépidoptères, orthoptères) qui ne trouve qu'en son sein les conditions nécessaires à leur reproduction.

Cette prairie assure également un rôle de protection hydraulique (limitation du coefficient de ruissellement) et constitue une zone tampon qui retient et filtre les eaux avant de les libérer dans le cours d'eau du Gué Gorand. Elle épure donc les eaux (filtrage des phosphates, nitrates, pesticides issus des cultures voisines) et contribue à limiter les phénomènes de crues plus en aval. Leur rôle est d'autant plus important de par le classement en Site d'Intérêt Communautaire (SIC: Directive habitat Natura 2000) du ruisseau du Gué Gorand à l'aval du site en projet.

Friches

Site 9 : Il s'agit d'un ancien verger. C'est une friche arbustive et arborée. Les espèces présentes sont l'épilobe hirsute, la vergerette du Canada, le chêne vert, le chêne pédonculé, le fusain, le pommier...

Intérêt

Cet habitat contribue à diversifier la faune locale, en fournissant des sites de ponte et des zones de refuge supplémentaires.

Les fourrés accueillent notamment les chevreuils *Capreolus capreolus* au repos et les nids de passereaux recherchant les buissons touffus

B. Les Haies :

Les haies sont énumérées sur la carte de l'état initial et décrites ci-après :

☞ Haie 1

C'est une haie basse rectangulaire avec arbres. L'espèce arborée phare est le chêne pédonculé. Les arbres sont assez espacés et un linéaire arbustif relie les entités arborées. Les espèces qui le compose sont les ronces (*Rubus* sp), prunellier noir (*Prunus spinosa*), l'aubépine (*Crataegus monogyna*), le charme (*Carpinus betulus*), l'églantier (*Rosa canina*), le lierre rampant (*Hedera helix*), la fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), la vergerette du Canada (*Conyza canadensis*), l'épilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), l'ortie blanche (*Lamium album*); l'ortie dioïque (*Urtica dioica*), de pulicaria dysentérique (*Pulicaria dysenterica*), le chénopode blanc (*Chenopodium album*), le cardère (*Dipsacus* sp), les saules (*Salix* sp), la berce commune (*Heracleum sphondylium*), et la renoncule rampante (*Ranunculus repens*). La haie est perchée sur une butte d'environ 80 cm de haut, et un fossé est présent en contrebas. Cette haie longe un sentier pédestre sur lequel sont présents de nombreux détritits, déchets végétaux...

☞ Haie 2

La haie 2 est une haie sur talus. C'est une belle haie arborée de chêne vert (*Quercus ilex*) et de chêne pédonculé (*Quercus robur*). Aucun fossé de bordure. C'est une haie multistrate dense qui présente un intérêt de conservation de par ses caractéristiques paysagères et écologique. Les autres espèces présentes sont le cirse acaule (*Cirsium acaule*), lierre rampant (*Hedera helix*), ronces (*Rubus* sp), prunellier noir (*Prunus spinosa*), ortie dioïque (*Urtica dioica*), aubépine (*Crataegus monogyna*), chénopode blanc (*Chenopodium album*).

☞ Haie 3

C'est une haie arbustive et arborée basse qui surplombe la D32. Les espèces présentes sont le chêne pédonculé (*Quercus robur*), l'églantier (*Rosa canina*), le genêt, le chêne vert (*Quercus ilex*), les ronces (*Rubus* sp), les saules (*Salix* sp), le charme (*Carpinus betulus*), le prunellier noir (*Prunus spinosa*), l'ajoncs (*Ulex europaeus*)

☞ Haie 4

C'est une haie vieillissante qui nécessiterait une régénération. Quelque bois morts y sont présents. Ce bois mort est important pour l'écosystème. Il est en effet essentiel à la fertilité des sols et permet d'abriter des prédateurs – insectes, oiseaux, chauves-souris – qui permettent de réguler les populations de parasites des peuplements.

☞ Haie 5

C'est une haie arboré de chênes pédonculés (*Quercus robur*) et d'orme (*Ulmus* sp). Certains spécimens sont patrimoniaux. Les autres espèces présentes sont l'églantier (*Rosa canina*), la ronce (*Rubus* sp), le genêt (*Cytisus* sp), le prunellier noir (*Prunus* sp), le charme (*Carpinus betula*), le chêne vert (*Quercus ilex*), le houx (*Ilex aquifolium*), les cirses lancéolés (*Cirsium vulgare*), le gouet (*Arum* sp), les graminées...

La haie présente un intérêt de par sa densité, son hétérogénéité, sa fonction de corridor écologique par la liaison qu'elle exerce avec le ruisseau du Gué Gorand et sa ripisylve. Une mare temporaire est présente dans la haie.

☞ Haie 6

C'est une haie basse rectangulaire avec arbres. Elle est sur talus et une rigole passe à ses pieds.

Le développement des espèces arborées est avancé. Les espèces présentes sont le frêne commun (*Fraxinus excelsior*), le chêne vert (*Quercus ilex*), le chêne pédonculé (*Quercus robur*). D'importantes trouées existent entre les spécimens. Des ronces, aubépines, orties dioïques, houx, prunelliers noirs et églantiers occupent alors l'espace.

A l'image de la haie 5, cette haie présente un intérêt de par les liaisons qu'elle permet entre le ruisseau et les milieux ouverts.

☞ Haie 7

La haie 7 constitue la continuité de la haie 6. Elle présente une plus grande densité. C'est une haie multistrate.

☞ Haie 8

Belle haie présentant un intérêt paysager fort de par la présence de spécimens de haut jet et d'intérêt écologique de par sa liaison avec le ruisseau et sa ripisylve. La haie présente des individus patrimoniaux qui ont développés des micros habitats précieux pour les organismes vivants : cavités, bois mort, fentes, décollements d'écorce, coulées de sève...

Le lierre est très présent. Il est un gîte et procure alimentation pour de nombreux oiseaux.

Les espèces présentes sont le chêne pédonculé, l'orme, le frêne élevé, les saules, le fragon faux houx (*Ruscus aculeatus*), le gouet, la ronce, le lierre rampant, l'églantier.

La haie est sur talus et n'est pas accompagnée de fossé.

☞ Haie 9

C'est une haie arbustive puis arborée dans l'angle. Les espèces présentes sont le fusain (*Euonymus europaeus*), l'aubépine, l'orme... Les spécimens d'orme sont de hauts jets.

La haie constitue la liaison entre les haies 8 et 10.

☞ Haie 10

Continuité de la haie 9, elle est une haie multistrate arborée et talutée. Cette haie au même titre que la haie 8 présente un intérêt de conservation important.

L'ensemble 8, 9, 10 est une haie d'excellente qualité présentant de très beaux spécimens d'orme. Cette haie multistrate bocagère présente un fort intérêt de conservation

☞ Haie 11

C'est une haie arbustive haute avec quelques éléments arborés : prunellier noir, ronce, charme, chêne pédonculé, saules, gouet, lierre rampant, orme, aubépine, genêt, épilobe hirsute, merisier (*Prunus avium*).

☞ Haie 12

C'est une haie multistrate très large, mais dénuée de spécimens patrimoniaux. Les espèces sont sensiblement les mêmes que celles qui composent la haie 11.

☞ Haie 13

C'est une haie multistrate sur talus. La haie présente un fort intérêt paysager compte tenu de sa situation vis-à-vis de la RD32.

☞ Haie 14

Haie arbustive basse sans intérêt de conservation. Elle se mue en haie 15 et devient multistrate. Son intérêt devient plus important du point de vue paysager.

☞ Haie 15

Haie multistrate.

☞ Haie 16

Haie multistrate à *Quercus robur* et *Quercus ilex*.

☞ Haie 17

Haie arbustive haute à quelques éléments arborés de *Quercus robur* et *Quercus ilex*.

☞ Haie 18

Haie arbustive haute de saules (*Salix* sp).

☞ Haie 19

Haie arborée de frênes de haut jet et de chênes pédonculés patrimoniaux. La haie est assez lâche, peu d'espèces arbustives et herbacées : aubépines, fusain, gouet, lierre rampant.

☞ Haie 20

Haie arbustive et arborée de frênes et de ronces majoritairement. Quelques spécimens arborés présentent des cavités.

☞ Haie 21

Elle est une large et dense haie arbustive et arborée. Quelques beaux spécimens de *Quercus robur* sont présents.

☞ Ripisylve du Gué Gorand

C'est une très belle ripisylve multistrate présentant majoritairement des frênes communs (*Fraxinus excelsior*) et des aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*)

Les différents végétaux que l'on observe dans une ripisylve sont réellement adaptés à la fixation des berges :

- les racines amortissent l'impact du courant sur la rive ;
- les végétaux de la ripisylve capturent une partie des intrants agricoles.

La ripisylve est un lieu d'abri, de reproduction et de nourriture pour la faune terrestre et aquatique qui la fréquente, elle joue un rôle de corridor biologique.

Intérêt des haies

Intérêt biologique

L'intérêt biologique des haies est lié notamment à leur densité et leur diversité végétale, il augmente en présence des 3 strates de végétation (buissonnante, arbustive

et arborée) : Il s'agit des haies multistrates. Cependant, plus que les haies en elles-mêmes, c'est la densité et la continuité du réseau bocager, en association avec d'autres biotopes (cultures, prairies, mares, cours d'eau) qui favorisent l'accueil et le maintien de populations abondantes et diversifiées (avifaune, petits mammifères, entomofaune) : notion de corridor écologique. Le site dans son intégralité est connecté au ruisseau de bordure par la mosaïque de haies

Par ailleurs, quelques arbres de haut-jet ont été estimés d'un grand intérêt biologique, du fait qu'ils présentent :

- des cavités, se révélant comme des sites particulièrement favorables à l'avifaune (oiseaux nocturnes notamment) et aux chiroptères. Elles sont également l'habitat du lézard des murailles dans le périmètre.
- des entrées de galeries d'insectes xylophages, témoignant de la présence potentielle de certains coléoptères tels que : le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le Grand Capricorne du chêne (*Cerambyx cerdo*).

- Intérêt paysager

Parallèlement, ces haies présentent aussi un intérêt paysager : elles soulignent les lignes du relief, rompent la monotonie des étendues d'herbes et de culture, créant des appels visuels forts, accompagnant les voies de circulation (linéaire bordant le sentier au centre des deux côtés).

- Lutte contre l'érosion – Epuración des eaux, Régulation hydrique

Les haies qui forment une ceinture de vallée jouent un rôle important dans le ralentissement et l'épuration des eaux de ruissellement (phénomène d'autoépuration). En effet, le système racinaire fragmente le sol et crée une porosité favorisant l'infiltration verticale de l'eau. Ainsi, la capacité de rétention de l'eau à l'échelle du versant est accrue.

C. Faune du site :

⇒ Entomofaune :

Odonates : La période d'observation (mi septembre) n'est pas favorable à l'observation des odonates.

L'aire d'étude se caractérise par la présence en bordure du site du ruisseau du Gué Gorand, ce qui favorise la présence d'une entomofaune aquatique. Trois espèces d'odonates ont été recensées sur l'aire d'étude. Il s'agit de :

- Le sympetrum rouge sang (*Sympetrum sanguineum*) :

Statut de protection : préoccupation mineure

- La libellule déprimée (*Libellula depressa*) Cette espèce est répartie sur la totalité du territoire. Français Elle se développe dans les eaux stagnantes et légèrement courantes de nature assez variée (milieu nouvellement créés, habitats temporaires, permanents, ouverts, fermés, saumâtres, légèrement pollués, milieux urbains...).

Statut de protection : préoccupation mineure

- L'orthétrum réticulé (*Orthétrum cancellatum*)

Cette espèce est également répartie sur la totalité du territoire. Elle se développe dans les eaux stagnantes et légèrement courantes de nature très variée.

Statut de protection : préoccupation mineure

Lépidoptères : Aucune des espèces de papillons "de jour" n'est protégée.

- Argus bleu (*Polyommatus icarus*)

- Tircis (*Pararge aegeria*)

- Citron (*Gonepteryx ranni*)

- Vulcain (*Vanessa atalanta*)

- Piéride du chou *Pieris brassicae*)

- Amaryllis (*Pironia tithonus*)

- Sphinx colibri (*Macroglossum stellatarum*)

Orthoptères : De la même façon, les orthoptères recensées sont classiques des zones bocagères. Ils ne sont pas protégés

- Criquet mélodieux (*Chorthippus biguttulus*)

- Criquet des pâtures (*Chorthippus parallelus*)

Coléoptères :



Des entrées de galeries d'insectes xylophages témoignent de la présence potentielle de certains coléoptères tels que : le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le Grand Capricorne du chêne (*Cerambyx cerdo*)

Statut de protection de l'espèce *Cerambyx cerdo*

- Annexes IV de la Directive Habitats-Faune-Flore (JOCE du 22.07.1992).
- Annexe II de la Convention de Berne (JORF du 28.08.1990 et du 20.08.1996).
- Protection nationale (arrêté du 22.07.1993, JORF du 24.09.1993).

La conservation de l'habitat de *Cerambyx cerdo* est très favorable aux autres espèces saproxyliques (champignons et invertébrés notamment).

Hyménoptères : Ils ne sont pas protégés

- Bourdon terrestre (*Bombus terrestris*)
- Guêpe commune (*Vespula* sp)
- Ichneumon (*Ichneumon* sp)

⇒ Mammifère :

- Grands mammifères

L'absence de boisement significatif sur le site ne permet pas l'accueil de grands mammifères tels que le sanglier ou le cerf. Cependant les haies et les friches fournissent un habitat convenable pour le chevreuil *Capreolus capreolus*.

Ce groupe ne présente pas d'enjeu.

- Petits mammifères.

Aucune espèce strictement protégée n'a été observée sur le site. Deux espèces protégées sont potentiellement présentes, l'herisson d'europe et l'écureuil roux.

Les petits mammifères sont généralement bien représentés dans les espaces agro-naturels où ils trouvent abri et nourriture.

Le lièvre d'europe (*Lepus europaeus*) et le mulot (*Apodemus*) ont été observés sur le site. Compte tenu de la superficie du site et de ses habitats, la présence des espèces suivantes est possible : le renard *Vulpes vulpes*, la fouine *Martes foina*, la belette *Mustela*

nivalis et la taupe *Talpa europaea*. Deux autres espèces sont potentiellement présentes, l'hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus* et l'écureuil roux *Sciurus vulgaris*, espèces protégées nationalement par l'arrêté du 23 avril 2007. Pour elles, le réseau de haie constitue l'habitat le plus attractif sur le site.

Il faut aussi noter la présence et la prédominance d'une espèce envahissante, le ragondin *Myocastor coypus*, observé à proximité des zones humides et milieux aquatiques du site.

Ce groupe ne présente pas d'enjeu particulier.

⇒ Avifaune :

Nom Français et scientifique	Statut de protection
Rouge-gorge (<i>Erithacus rubecula</i>)	Article 3
Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>)	-
Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>)	Article 3
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	Article 3
Merle noir (<i>Turdus merula</i>)	-
Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)	-
Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)	Article 3
Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)	Article 3
Corneille noire (<i>Corvus corone</i>)	Article 3
Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>)	-
Pie bavarde (<i>Pica pica</i>)	-
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	Article 3

Article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 : Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée ci-après :

I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- La destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- La destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- La perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

⇒ *Reptiles* :

- Le lézard des murailles (*Podarcis muralis*) a été observé sur le site. Cette espèce est protégée au niveau national (article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection).

En terme d'habitat, cette espèce est présente dans des cavités, des recoins ou des pierres où se réfugier, à proximité d'une végétation herbacée dans laquelle aller chasser et s'exposer au soleil. Pour cette raisons, elle se rencontre essentiellement en lisière de haie.

⇒ *Amphibien* :

Aucun amphibien n'a été observé sur le site. La date d'observation n'était pas favorable.

D. Zones humides :

1- Zonage humide communal.

Le zonage humide communal a été réalisé par le SAGE Vie et jaunay.

Il identifie sur le site 2,17 ha de zones humides. Leur localisation est décrite dans la carte de l'état initial.

La carte des zones humides de la commune est annexée en 2.

2- Résultats de l'expertise pédologique

⇒ Mode d'investigations

L'expertise pédologique a été réalisée par 71 sondages à la tarière à mains menés jusqu'à 0,50 m de profondeur lorsque aucune trace rédoxique et/ou réductique n'apparaît dans cet horizon et jusqu'à 80 cm de profondeur lorsque des taches rouilles et/ou des traces de réduction apparaissent entre 25 et 50 cm de profondeur.

Pour la classification des sols relevés, a été utilisée la méthode dite « des secteurs de référence ». Chaque unité pédologique déterminée a ensuite été rapportée au tableau de morphologie des sols correspondant à des zones humides (d'après Classe d'hydromorphie du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée) (annexe 3), servant de référence à l'arrêté de 1/10/2009 (annexe 4).

⇒ Contexte pédologique

Pour la caractérisation des unités pédologiques, ont été retenus plusieurs caractéristiques pour leur description :

- nature (cf. contexte géologique)
- succession des horizons pédologiques ;
- texture ;
- couleur ;
- hydromorphie;

Les sondages effectués sont localisés sur la planche jointe en annexe 1. Il s'agit du fond cadastral où ont été reportées les différentes typologies de végétation (résultat de l'expertise floristique).

Les observations effectuées sur les sondages sont présentées dans le tableau suivant.

Sondages	Observation	Classe GEPPA	Sols de Zone Humide
1, 2, 3, 6, 23, 24, 16 52, 54	0 à 50 cm Sables limoneux bruns	< III	Non
4	0 à 25 cm Sables limoneux bruns à taches rouilles dès la surface 25 à 50 cm Sables limoneux bruns	Hors classe	Non
5	0 à 25 cm Sables limoneux bruns à taches rouilles dès la surface (- de 5%) 25 à 50 cm Sables limoneux bruns	< III	Non
7, 8, 9, 10, 12, 13, 14	0 à 25 cm Limons sablo argileux bruns bariolé de taches rouilles 25 à 50 cm Limons sablo argileux bruns gris à taches rouilles	Va -Vb	Oui
11	0 à 25 cm Limons sableux bruns à taches rouilles 25 à 50 cm Limons sableux brun noir à cailloutis/pas de tache rouille	Hors classe	Non
15, 26	0 à 25 cm Limons sableux brun noir 25 à 50 cm Limons sableux brun noir à taches rouilles 50 à 80 cm Limons sableux brun clair	IVb	Non
17, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 27, 28 29, 30, 31, 32, 34, 35 36, 37, 38 39, 40, 41 42, 43, 44 45,47, 48 49, 50	0 à 50 cm Limons brun noir	< III	Non
33	0 à 25 cm Limons brun à taches rouilles 25 à 50 cm Limons brun clair/pas de tache rouille	Hors classe	Non
46	0 à 50 cm Limons brun noir à taches rouilles (-de 5%)	< III	Non

51, 53	0 à 25 cm Sables limoneux bruns 25 à 60 cm Sables limoneux bruns à taches rouilles 60 cm Refus sur altération limoneuse sableuse ocre	IVb	Non
55	0 à 50 cm Limons brun noir à quelques taches rouilles (-de 5%)	< III	Non
56	0 à 25 cm Limons bruns à taches rouilles 25 à 50 cm Limon bruns, perte des taches rouilles Refus sur altération	Hors classe	Non
57, 58	0 à 25 cm Limons bruns à taches rouilles Refus sur altération	Hors classe	Non
59	0 à 35 cm Limons bruns à taches rouilles 35 à 50 Altération à taches rouilles	Va -Vb	Oui
60, 62	0 à 50 cm Limons bruns à taches rouilles	Va -Vb	Oui
61	0 à 25 cm Limons bruns à taches rouilles 25 à 50 cm Limons bruns clair	Hors classe	Non
63, 64, 67 68, 72	0 à 50 cm Limons bruns	< III	Non
65, 66, 69 70, 71	0 à 50 cm Limons sablo argileux brun gris à taches rouilles	Va -Vb	Oui

Il s'agit de brunisol. Les traits redoxiques sont quelquefois prononcés en surface autorisant l'appellation de brunisol, à horizon rédoxique de surface (sondages 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 59, 60, 62, 65, 66, 69, 70, 71). D'après le tableau de morphologie des sols correspondant à des zones humides servant de référence à l'arrêté du 1/10/2009, ces sols sont de classe Va-Vb (Cf. annexe 4). Ainsi, ces sols sont caractéristiques de zones humides au titre de l'arrêté d'octobre 2009 qui modifie l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement (Cf. annexe 5).

3- Résultats de l'expertise floristique

Une seule parcelle présente une dominance d'espèce hydrophile. Il s'agit d'une partie du site 9 qui est dominé par l'épilobe hirsute (*epilobium hirsutum*), espèce indicatrice de zones humides de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. La surface du site est de 320 m².

4- Délimitation de la zone humide

Au regard des différents points expertisés (topographie, hydrologie, relevés floristiques et sondages pédologiques), deux zones humides ont été identifiées. La première présente une surface de 17 269 m² (zonage humide à la pédologie) et la seconde une surface de 320 m² (Zonage humide floristique)

La surface totale des zones humides identifiées est de 17 589 m².

8- Conclusion

Conformément à l'arrêté du 24 juin, dans les cas intermédiaires où la végétation n'est pas aussi stricte que le sol, il convient de se référer aux limites fixées par la pédologie. À

l'inverse, dans les cas où la zone de transition végétale déborde la pédologie, il convient de prendre en compte la végétation.

Ainsi, la surface d'emprise de zone humide pouvant être retenue est celle définie sur la planche jointe en annexe 1.

La surface totale des zones humides identifiées est de 17 589 m².

4 - Inventaire des réseaux

L'inventaire des réseaux a été cartographié sur la cartographie page suivante. La situation exacte des réseaux figure dans les récépissés de DT en annexe 5.

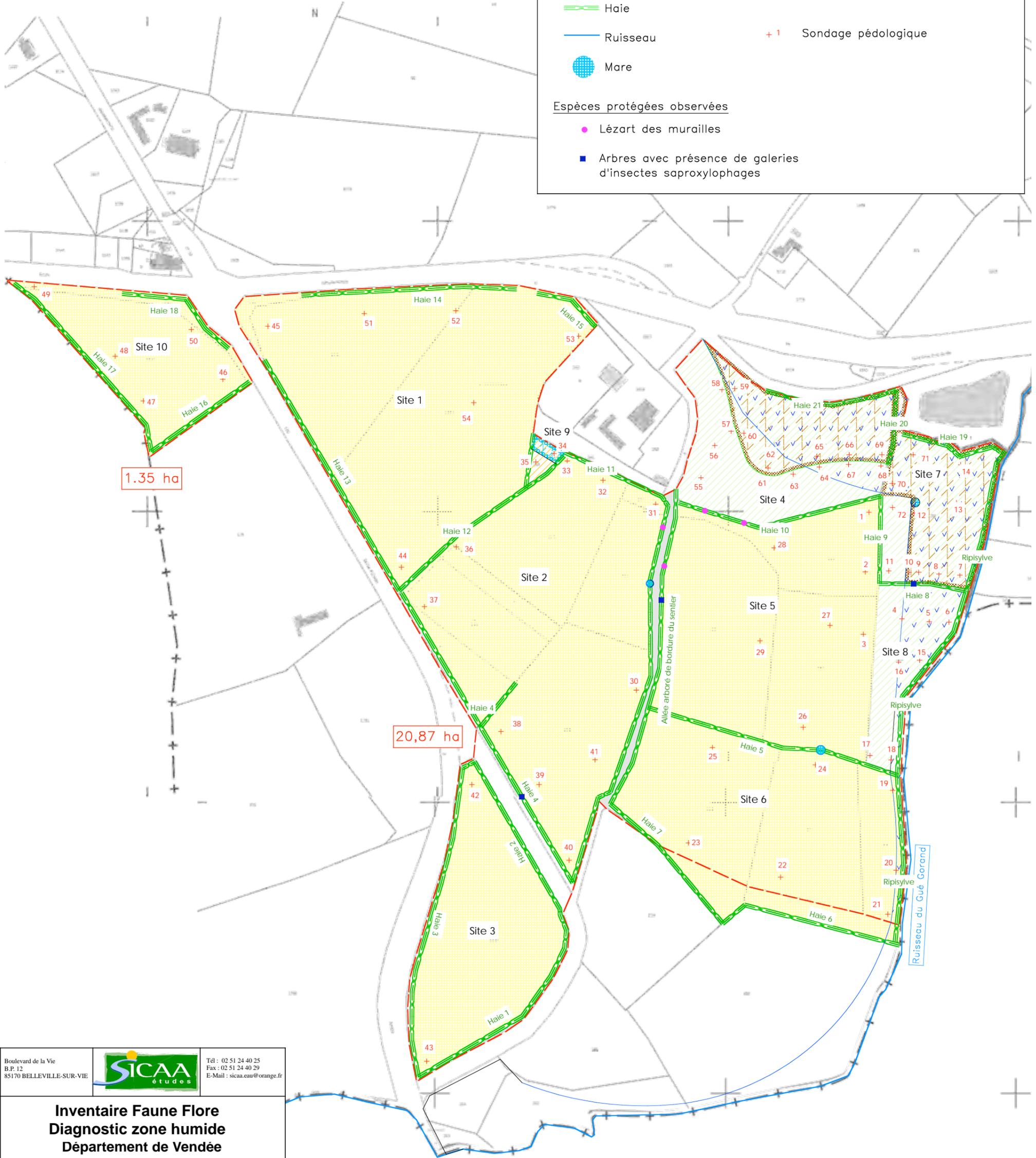
ANNEXE 1
Carte de l'état initial

- Légende -

- | | |
|--|---|
|  Site d'étude | <u>Zone humide</u> |
|  Culture |  Zonage humide floristique |
|  Prairie |  Zonage humide pédologique |
|  Friche |  Zonage humide communal |
|  Haie |  + 1 Sondage pédologique |
|  Ruisseau | |
|  Mare | |

Espèces protégées observées

-  Lézard des murailles
-  Arbres avec présence de galeries d'insectes saproxylophages



Boulevard de la Vie
B.P. 12
85170 BELLEVILLE-SUR-VIE



Tél : 02 51 24 40 25
Fax : 02 51 24 40 29
E-Mail : sicaa.eau@orange.fr

Inventaire Faune Flore
Diagnostic zone humide
Département de Vendée
Commune de Saint Révérend
Communauté de Communes
Pays de Saint Gilles Croix de Vie

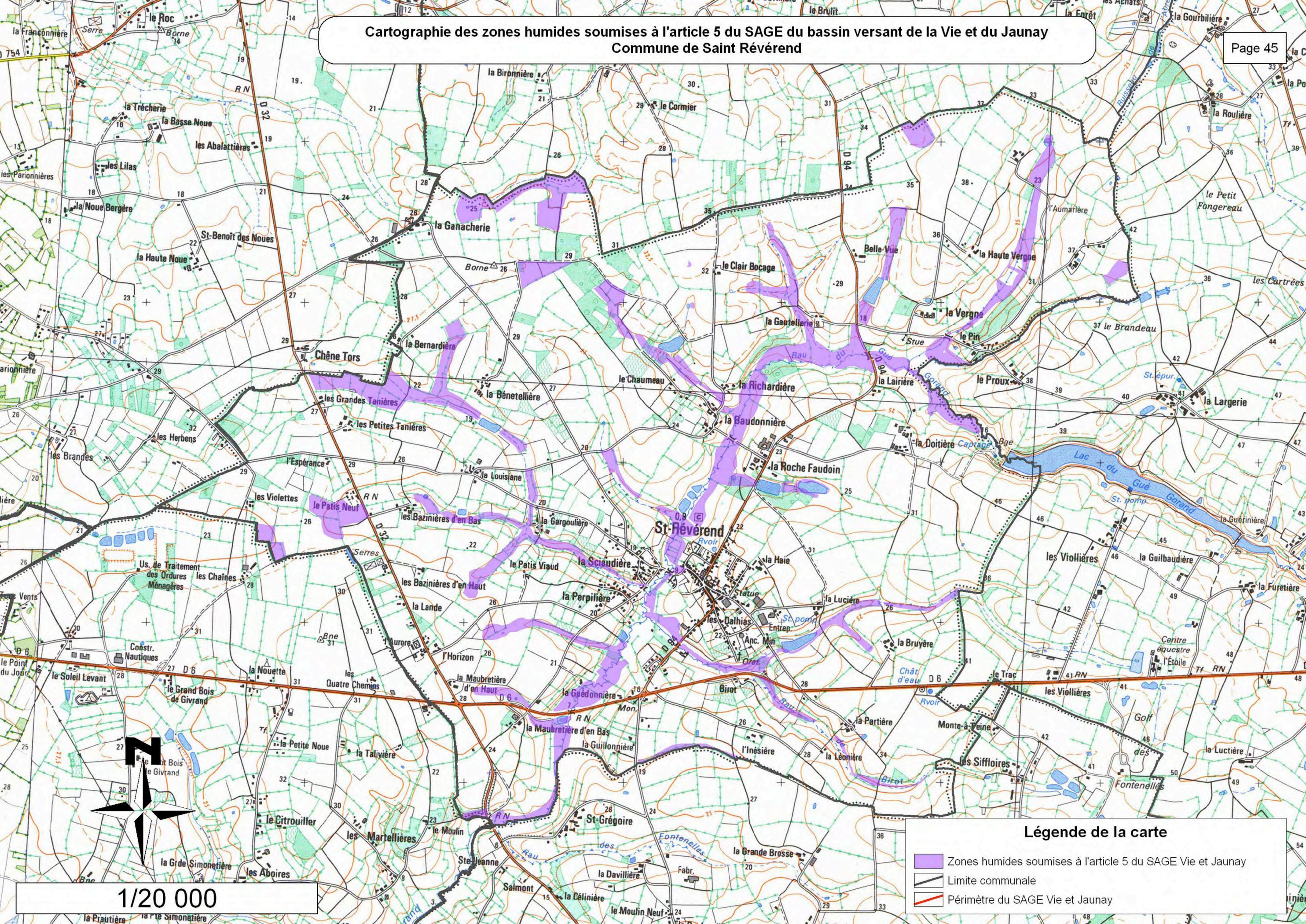
Etat initial



ANNEXE 2

Cartographie des zones humides communale -art 5

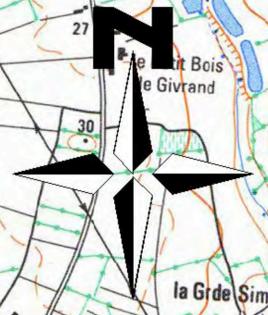
Cartographie des zones humides soumises à l'article 5 du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay
Commune de Saint Réverend



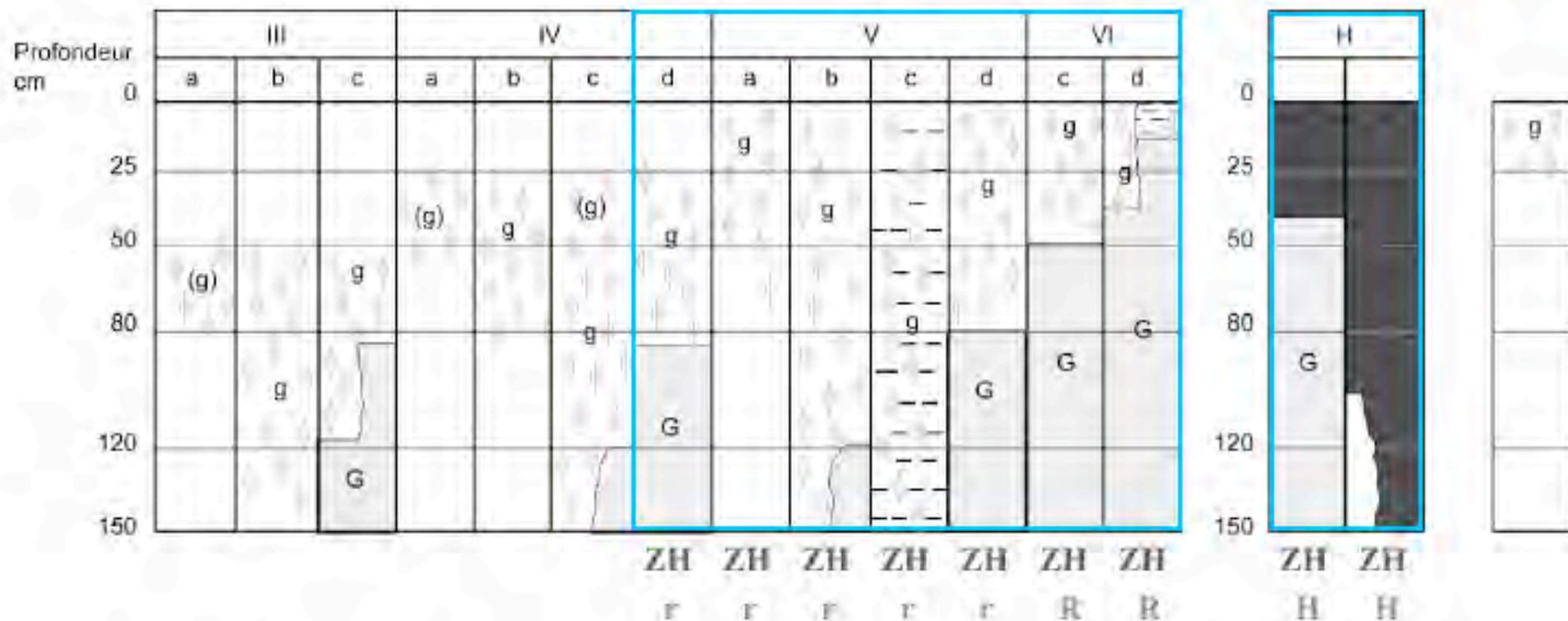
Légende de la carte

-  Zones humides soumises à l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
-  Limite communale
-  Périmètre du SAGE Vie et Jaunay

1/20 000



ANNEXE 3
Classement GEPPA



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après *Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)*

ANNEXE 4
Arrêté du 1er octobre 2009

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

NOR : DEVO0922936A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 214-7-1 et R. 211-108 ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 11 septembre 2009,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les articles 1^{er} à 3 de l'arrêté du 24 juin 2008 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – Pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

« 1^o Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV *d* et V *a*, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

« 2^o Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

« – soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

« – soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 au présent arrêté.

« *Art. 2.* – S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles définis sont exclusivement ceux décrits aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

« *Art. 3.* – Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L. 214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1^{er}. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante. »

Art. 2.– L'annexe 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 susvisé est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

Art. 3.– Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature et le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2009.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,*
Pour le ministre et par délégation :
*La directrice de l'eau
et de la biodiversité,*
O. GAUTHIER

*Le ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche,*
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
des politiques agricole, agroalimentaire
et des territoires :
*L'ingénieur en chef du génie rural,
des eaux et des forêts
chargé du service
de la stratégie agroalimentaire
et du développement durable,*
E. GIRY

« ANNEXE 1

SOLS DES ZONES HUMIDES

1.1. Liste des types de sols des zones humides

1.1.1. Règle générale

La règle générale ci-après présente la morphologie des sols de zones humides et la classe d'hydromorphie correspondante. La morphologie est décrite en trois points notés de 1 à 3. La classe d'hydromorphie est définie d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié).

Les sols des zones humides correspondent :

1. A tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié ;

2. A tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI *c* et *d* du GEPPA ;

3. Aux autres sols caractérisés par :

- des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V *a*, *b*, *c* et *d* du GEPPA ;
- ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV *d* du GEPPA.

L'application de cette règle générale conduit à la liste des types de sols présentée ci-dessous. Cette liste est applicable en France métropolitaine et en Corse. Elle utilise les dénominations scientifiques du référentiel pédologique de l'Association française pour l'étude des sols (AFES, Baize et Girard, 1995 et 2008), qui correspondent à des "Références". Un sol peut être rattaché à une ou plusieurs références (rattachement double par exemple). Lorsque des références sont concernées *pro parte*, la condition pédologique nécessaire pour définir un sol de zone humide est précisée à côté de la dénomination.

RÈGLE GÉNÉRALE		LISTE DES TYPES DE SOLS		
Morphologie	Classe d'hydromorphie (classe d'hydromorphie du GEPPA, 1981, modifié)	Dénomination scientifique (« Références » du référentiel pédologique, AFES, Baize & Girard, 1995 et 2008)	Condition pédologique nécessaire	Condition complémentaire non pédologique
1)	H	Histosols (toutes références d').	Aucune.	Aucune.
2)	VI (c et d)	Réductisols (toutes références de et tous doubles rattachements avec) (1).	Aucune.	Aucune.
3)	V (a, b, c, d) et IV d	Rédoxisols (<i>pro parte</i>).	Traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de la surface et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ou traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de la surface, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et présence d'un horizon réductique de profondeur (entre 80 et 120 cm)	Aucune.
		Fluvisols - Rédoxisols (1) (toutes références de) (<i>pro parte</i>).		Aucune.
		Thalassosols - Rédoxisols (1) (toutes références de) (<i>pro parte</i>).		Aucune.
		Planosols Typiques (<i>pro parte</i>).		Aucune.
		Luisols Dégradés - Rédoxisols (1) (<i>pro parte</i>).		Aucune.
		Luisols Typiques - Rédoxisols (1) (<i>pro parte</i>).		Aucune.
		Sols Salsodiques (toutes références de).		Aucune.
		Pélosols - Rédoxisols (1) (toutes références de) (<i>pro parte</i>).		Aucune.
		Colluviosols - Rédoxisols (1) (<i>pro parte</i>).		Aucune.
		Fluvisols (présence d'une nappe peu profonde circulante et très oxygénée)		Aucune.
Podzosols humiques et podzosols humoduriques	Aucune	Expertise des conditions hydrogéomorphologiques (cf. § « Cas particuliers » ci-après)		
(1) Rattachements doubles, <i>ie</i> rattachement simultané à deux « références » du Référentiel Pédologique (par exemple Thalassosols – Réductisols).				

1.1.2. Cas particuliers

Dans certains contextes particuliers (fluvisols développés dans des matériaux très pauvres en fer, le plus souvent calcaires ou sableux et en présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée ; podzosols

humiques et humoduriques), l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les cinquante premiers centimètres de sol.

1.1.3. Correspondance avec des dénominations antérieures

Afin de permettre l'utilisation des bases de données et de documents cartographiques antérieurs à 1995, la table de correspondance entre les dénominations du référentiel pédologique de l'Association française pour l'étude des sols (AFES, 1995 et 2008) et celles de la commission de pédologie et de cartographie des sols (CPCS, 1967) est la suivante :

DÉNOMINATION SCIENTIFIQUE ("Références" du référentiel pédologique, AFES, Baize & Girard, 1995 et 2008)	ANCIENNES DÉNOMINATIONS ("groupes" ou "sous-groupes" de la CPCS, 1967)
Histosols (toutes référence d').	Sols à tourbe fibreuse. Sols à tourbe semi-fibreuse. Sols à tourbe altérée.
Réductisols (toutes références de).	Sols humiques à gley (1). Sols humiques à stagnogley (1) (2). Sols (peu humifères) à gley (1). Sols (peu humifères) à stagnogley (1) (2). Sols (peu humifères) à amphigley (1).
Rédoxisols (<i>pro parte</i>).	Sols (peu humifères) à pseudogley (3) ou (4).
Fluvisols - bruts rédoxisols (<i>pro parte</i>).	Sols minéraux bruts d'apport alluvial - sous-groupe à nappe (3) ou (4).
Fluvisols typiques - rédoxisols (<i>pro parte</i>).	Sols peu évolués d'apport alluvial - sous-groupe "hydromorphes" (3) ou (4).
Fluvisols brunifiés - rédoxisols (<i>pro parte</i>).	Sols peu évolués d'apport alluvial - sous-groupe "hydromorphes" (3) ou (4).
Thalassosols - rédoxisols (toutes références de) (<i>pro parte</i>).	Sols peu évolués d'apport alluvial - sous-groupe "hydromorphes" (3) ou (4).
Planosols typiques (<i>pro parte</i>).	Sols (peu humifères) à pseudogley de surface (3) ou (4).
Luvisols dégradés - rédoxisols (<i>pro parte</i>).	Sous groupe des sols lessivés glossiques (3) ou (4).
Luvisols typiques - rédoxisols (<i>pro parte</i>).	Sous groupe des sols lessivés hydromorphes (3) ou (4).
Sols salsodiques (toutes références de).	Tous les groupes de la classe des sols sodiques (3) ou (4).
Pélosols - rédoxisols (toutes références de) (<i>pro parte</i>).	Sols (peu humifères) à pseudogley (3) ou (4).
Colluviosols - rédoxisols.	Sols peu évolués d'apport colluvial (3) ou (4).
Podzosols humiques et podzosols humoduriques.	Podzols à gley (1). Sous-groupe des sols podzoliques à stagnogley (1), (3) ou (4). Sous-groupe des sols podzoliques à pseudogley (3) ou (4).

(1) A condition que les horizons de "gley" apparaissent à moins de 50 cm de la surface.
(2) A condition que les horizons de "pseudogley" apparaissent à moins de 50 cm de la surface et se prolongent, s'intensifient ou passent à des horizons de "gley" en profondeur.
(3) A condition que les horizons de "pseudogley" apparaissent à moins de 25 cm de la surface et se prolongent, s'intensifient ou passent à des horizons de "gley" en profondeur.
(4) A condition que les horizons de "pseudogley" apparaissent à moins de 50 cm de la surface et se prolongent, s'intensifient et passent à des horizons de "gley" en profondeur (sols "à horizon réductique de profondeur").

1.2. Méthode

1.2.1. Modalités d'utilisation des données et cartes pédologiques disponibles

Lorsque des données ou cartes pédologiques sont disponibles à une échelle de levés appropriée (1/1 000 à 1/25 000 en règle générale), la lecture de ces cartes ou données vise à déterminer si les sols présents correspondent à un ou des types de sols de zones humides parmi ceux mentionnés dans la liste présentée au 1.1.1.

Un espace peut être considéré comme humide si ses sols figurent dans cette liste. Sauf pour les histosols, réductisols et rédoxisols, qui résultent toujours d'un engorgement prolongé en eau, il est nécessaire de vérifier non seulement la dénomination du type de sol, mais surtout les modalités d'apparition des traces d'hydromorphie indiquées dans la règle générale énoncée au 1.1.1.

Lorsque des données ou cartographies surfaciques sont utilisées, la limite de la zone humide correspond au contour de l'espace identifié comme humide selon la règle énoncée ci-dessus, auquel sont joints, le cas échéant, les espaces identifiés comme humides d'après le critère relatif à la végétation selon les modalités détaillées à l'annexe 2.

1.2.2. *Protocole de terrain*

Lorsque des investigations sur le terrain sont nécessaires, l'examen des sols doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Chaque sondage pédologique sur ces points doit être d'une profondeur de l'ordre de 1,20 mètre si c'est possible.

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

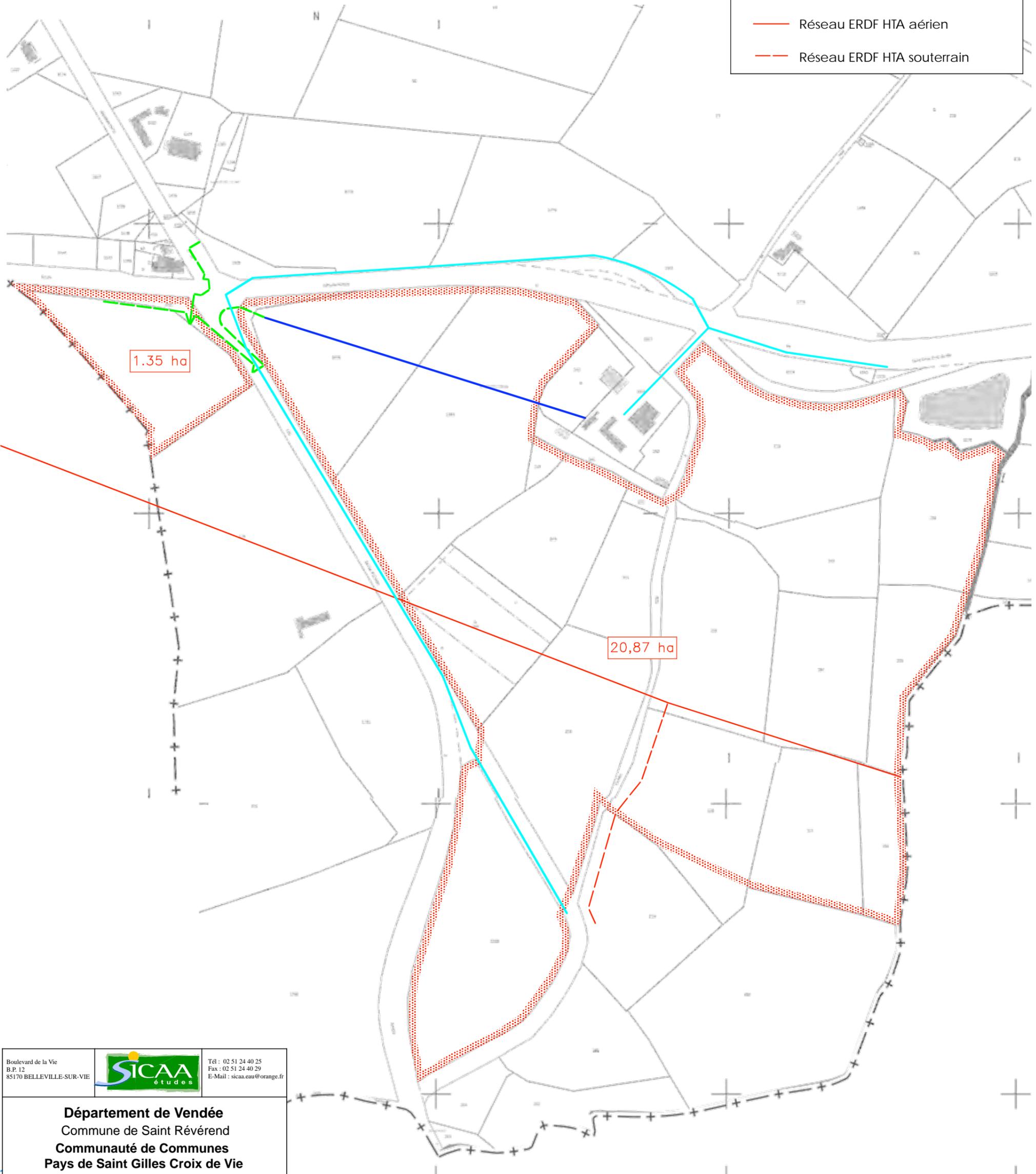
Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation ou, le cas échéant pour les cas particuliers des sols, les résultats de l'expertise des conditions hydrogéomorphologiques.

L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau. »

ANNEXE 5
Réseaux - récépissé de DT

- Légende -

-  Site d'étude
-  Réseau SAUR
-  Réseau ERDF BT aérien
-  Réseau ERDF BT souterrain
-  Réseau ERDF HTA aérien
-  Réseau ERDF HTA souterrain



Boulevard de la Vie
B.P. 12
85170 BELLEVILLE-SUR-VIE



Tél : 02 51 24 40 25
Fax : 02 51 24 40 29
E-Mail : sicaa.eau@orange.fr

Département de Vendée
Commune de Saint Réverend
Communauté de Communes
Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Situation approximative des réseaux
(se référer au récépissé de DT)

Novembre 2012



Echelle : 1/3000

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : SICAA ETUDES stephane DURAND
Complément d'adresse : _____
Numéro / Voie : Boulevard de la Vie
Lieu-dit / BP : BP 12
Code Postal / Commune : 85170 BELLEVILLE SUR VIE
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2012092100245D
Référence de l'exploitant : _____
N° d'affaire du déclarant : 7580695-78220335/-
Date de réception de la déclaration : 24 / 09 / 12
Commune où sont prévus les travaux : ST REVEREND
LA MAUBRETIERE D EN BAS

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SAUR GRAND OUEST - CPO_DICT_VENDEE DEUX SEVRES
Personne à contacter : _____
Numéro / Voie : 71 Avenue des Maraîchers
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 49400 SAUMUR
Tél. : 0241405437 Fax : 0241405432

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : 1

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints Références : _____ Echelle : _____ Date d'édition : _____ Sensible : Profondeur mini : _____ cm
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____
 Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clause particulière au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
B ENGEAMMES 02 97 54 47 22 POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT MERCI DE CONTACTER 48H A L AVANCE
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible
Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

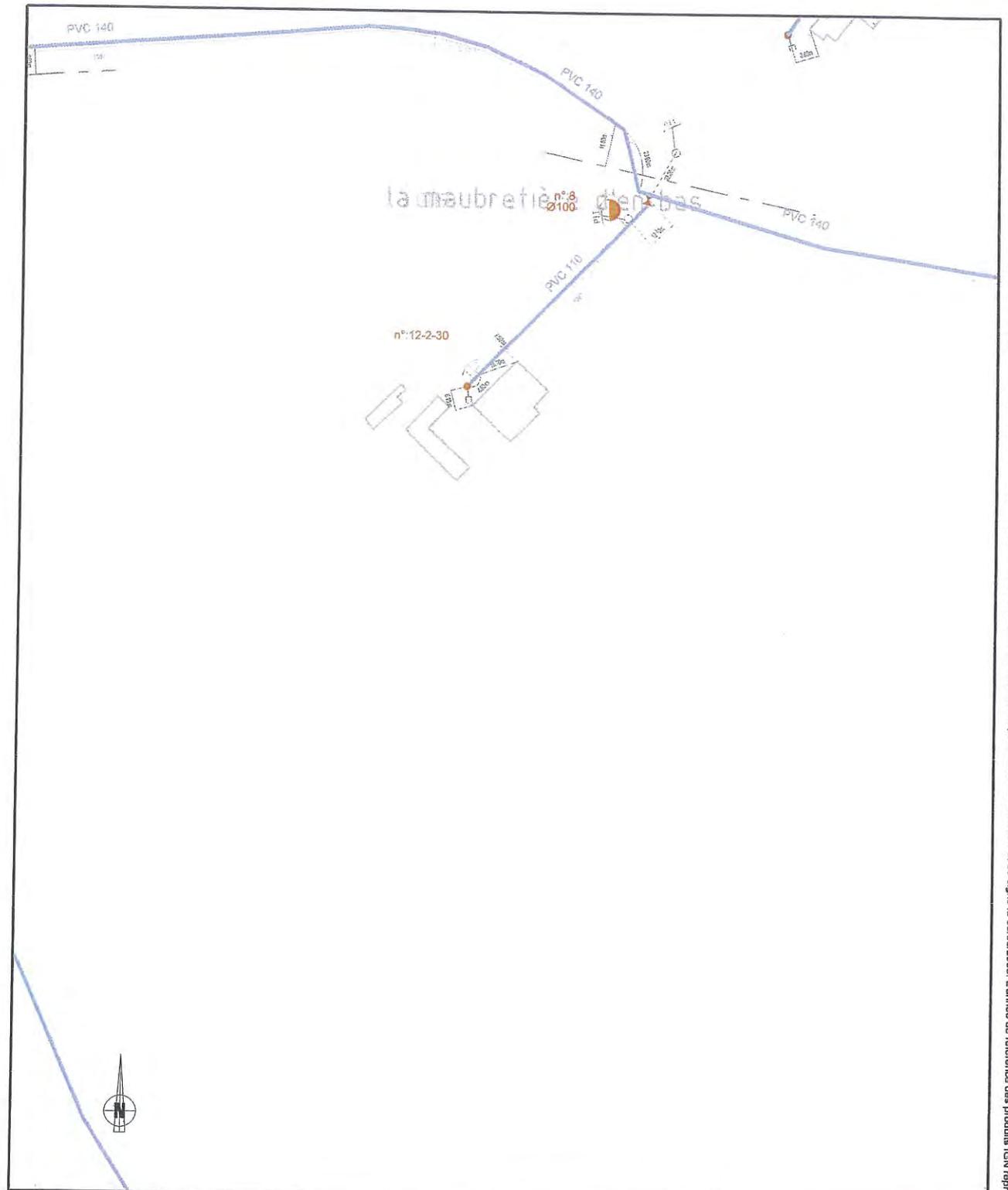
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0253594000
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : I. ALLARD
Désignation du service : DICT
Tél. : 0241405437

Signataire

Nom : Isabelle CHEVALIER-ALLARD
Signature : Original électronique signé
électroniquement.
Date : 25 / 09 / 12 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 1



Echelle : 1/2000

Date Plan : 25/09/2012

CLASSE C



La position, la nature des aménagements et la géométrie des fonds de plan sont données à titre indicatif. Elles n'engagent en aucun cas la responsabilité de la société émettrice du plan. Toute précision nécessaire sera confirmée par relevé de terrain ou sondage. BD Parcelaires, BD Adresse, SIREN - reproduction interdite - Licence n° 2008CU-ENTR0432 acquise au titre du contrat n°9783 signé le 03/08/2008. L'année de référence des produits IGN représentés est disponible sur <http://pds.inrsaur.fr>.



Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail



Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : SICAA ETUDES stephane DURAND
Complément d'adresse : _____
Numéro / Voie : Boulevard de la Vie
Lieu-dit / BP : BP 12
Code Postal / Commune : 85 1 7 0 BELLEVILLE SUR VIE
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,1,2,1,1,0,9,0,1,0,5,1,0
Référence de l'exploitant : _____
N° d'affaire du déclarant : 7853560-80893265/7853560
Date de réception de la déclaration : 12 / 11 / 12
Commune où sont prévus les travaux : ST REVEREND
LA MAUBRETIERE D EN BAS

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SAUR GRAND OUEST - CPO_DICT_VENDEE DEUX SEVRES
Personne à contacter : _____
Numéro / Voie : 71 Avenue des Maraîchers
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 49 4 0 0 SAUMUR
Tél. : 0 2 4 1 4 0 5 4 3 7 **Fax :** 0 2 4 1 4 0 5 4 3 2

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : 1

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints **Références :** _____ **Echelle :** _____ **Date d'édition :** ____/____/____ **Sensible :** **Profondeur mini :** _____ cm

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Ces plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clause particulière au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
ENGEAMMES Barbara 02 97 54 47 22 POUR TOUTE DEMANDE DE REPERAGE SUR TERRAIN MERCI DE PRENDRE CONTACT 48H A L AVANCE

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible

Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0 2 1 5 3 5 9 4 0 0 0

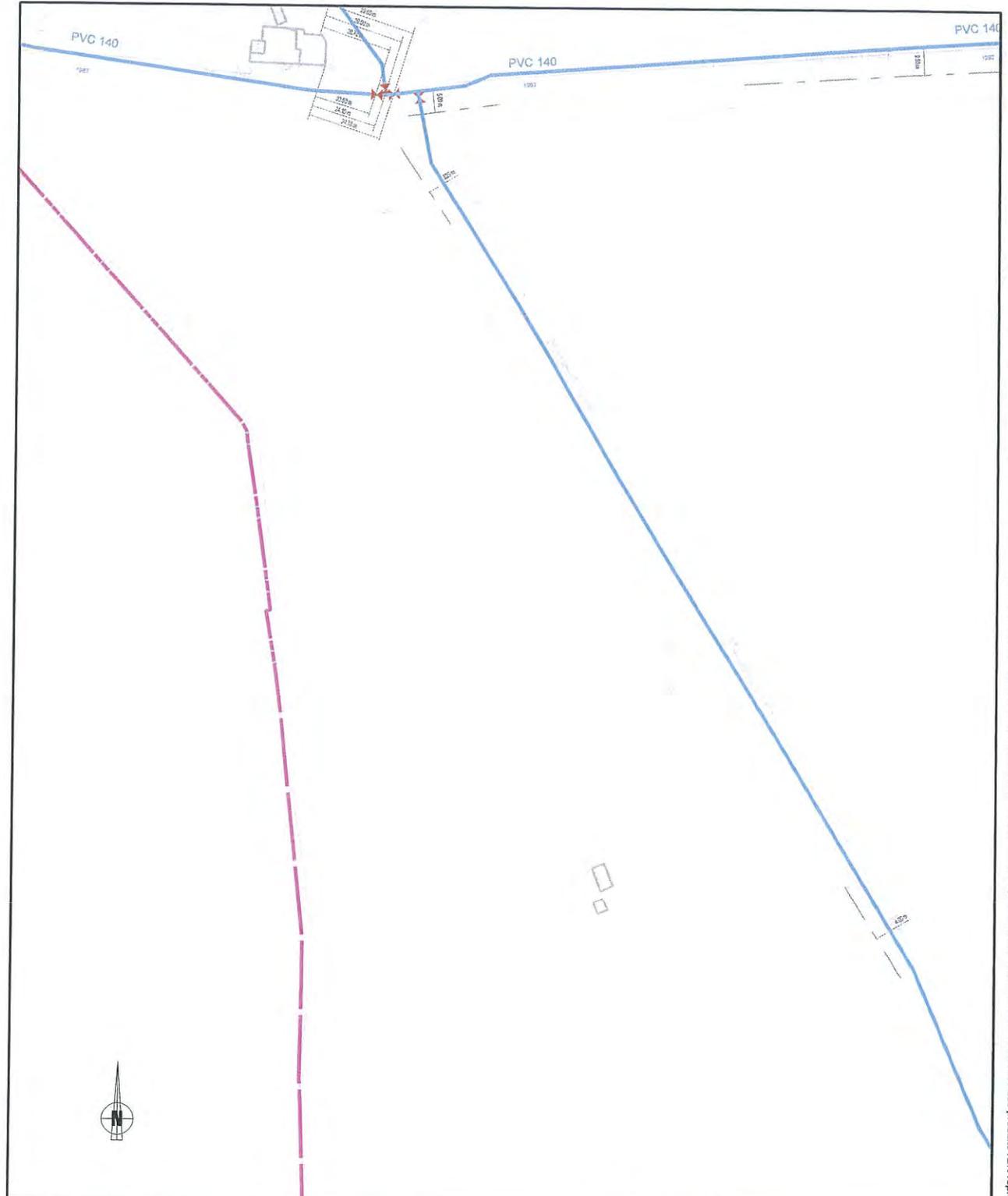
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : Isabelle ALLARD
Désignation du service : _____
Tél. : _____

Signataire

Nom : Isabelle CHEVALIER-ALLARD
Signature : Original électronique signé électroniquement.
Date : 23 / 11 / 12 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 1



Echelle : 1/2000

Date Plan : 23/11/2012

CLASSE C



La position, la nature des canalisations, et la géométrie des fonds de plan sont données à titre indicatif. Elles n'engagent en aucun cas la responsabilité de la société Amptecis du plan. Toute précision nécessaire sera confirmée par relevé de terrain ou sondage. BD Parcelaires®, BD Adresses®, GIGN - Reproduction interdite - Licence n° 2008CU-ENT0432 acquise au titre du contrat n° 9789 signé le 03/06/2008. L'année de référence des produits IGN représentés est disponible sur <http://pds.ign.fr/>.

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : SICAA ETUDES
Complément d'adresse :
Numéro / Voie : BOULEVARD DE LA VIE
Lieu-dit / BP : BP12
Code Postal / Commune : 85170 BELLEVILLE SUR VIE
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2 0 1 2 1 0 1 0 0 0 3 7 6 d
Référence de l'exploitant : 1244070671.124401RDT02
N° d'affaire du déclarant :
Date de réception de la déclaration : 10/10/12
Commune où sont prévus les travaux : SAINT-REVEREND, 85220

Raison sociale : ERDF UNITE RESEAU PAYS DE LA LOIRE
Personne à contacter :
Numéro / Voie : 21 rue de la Chaussée
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 44403 REZE
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : E

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints Références : Echelle : Date d'édition : Sensible : Profondeur mini :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
_____ cm
_____ cm
 Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : Voir chapitre 5 du guide technique relatif aux travaux
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible
Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approches au réseau

Dispositifs importants pour la sécurité

Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : M LEDOUX Romain
Désignation du service : DT/DICT
Tél : +33251364232

Signataire

Nom : M BRUNEAU LOUIS
Signature :
Date : 02/11/12 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 3

Service qui délivre le récépissé

ERDF UNITE RESEAU PAYS DE LA LOIRE

21 rue de la Chaussée

44403 REZE

France

Tél: +330251364232

Fax :



COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU RECEPISSE N°

1244070671.124401RDT02

EN REPONSE A VOTRE DECLARATION

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

ATTENTION : les documents pdf qui vous sont adressés sont multiformats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

POUR NOUS CONTACTER :

Vous disposiez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ERDF via l'outil dictplus. Dorénavant, ERDF vous propose d'utiliser le site internet protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

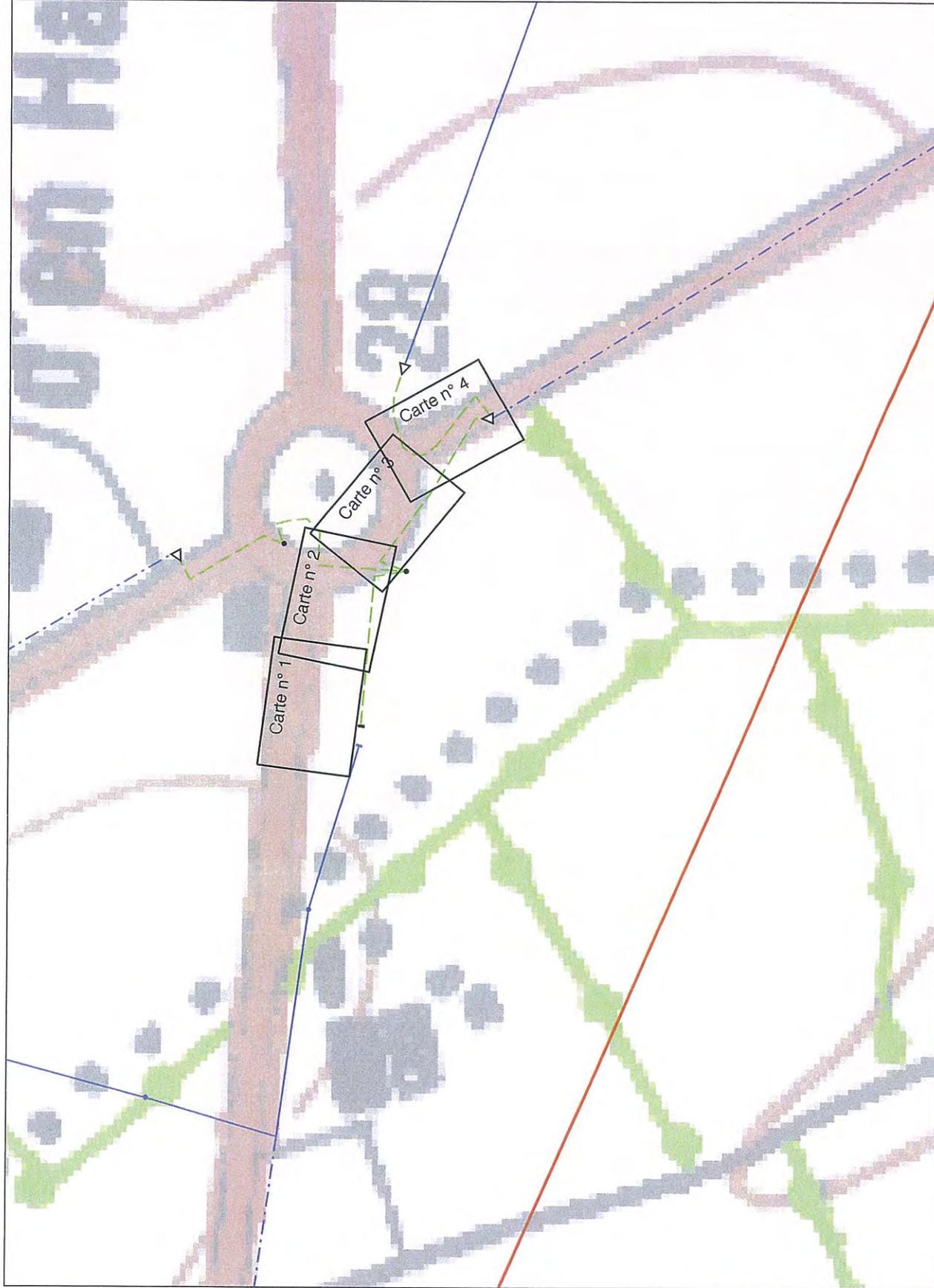
Responsable du dossier : M LEDOUX Romain

Tél: +33251364232

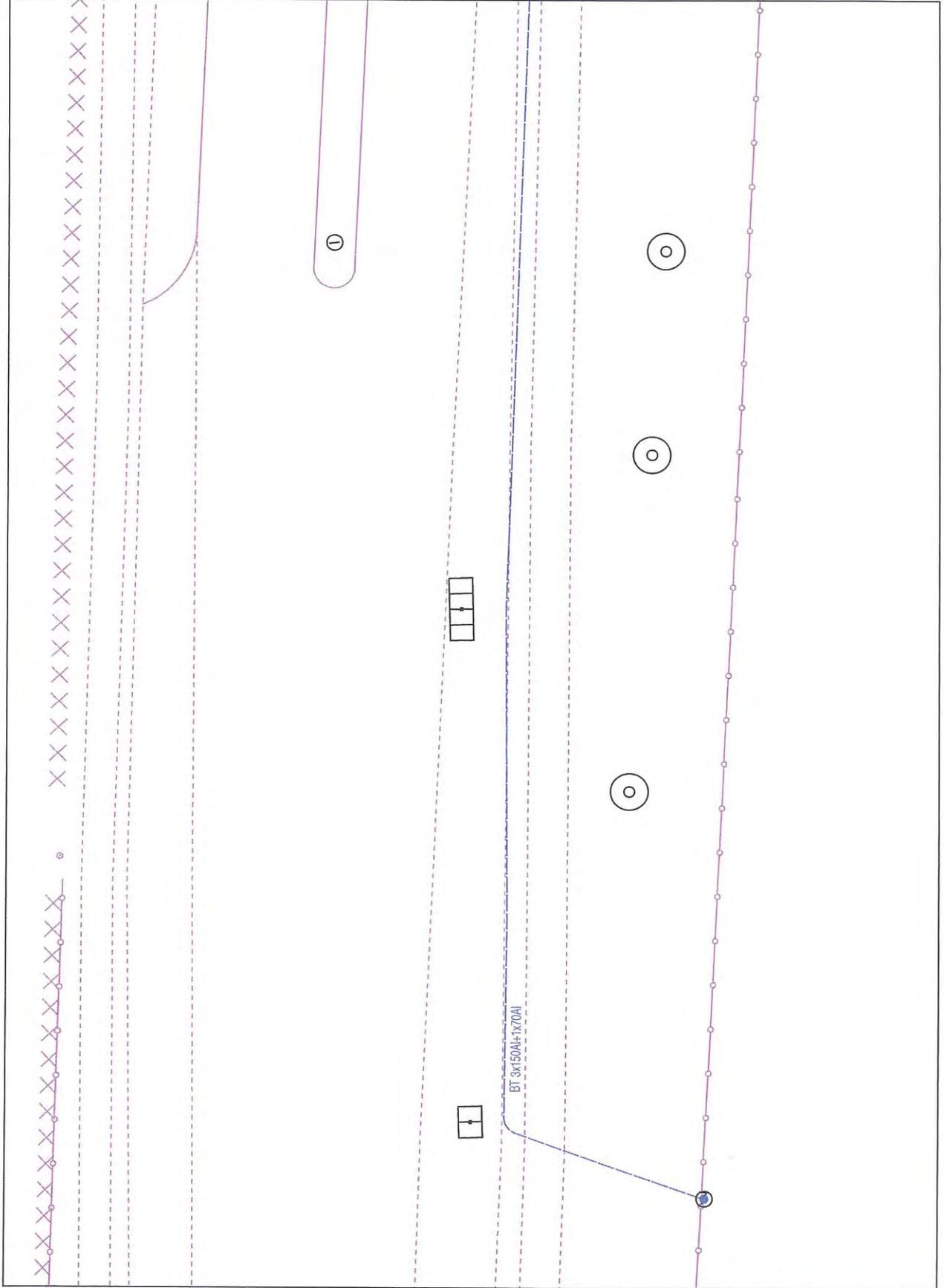
Date: 02/11/2012

Signature : M BRUNEAU LOUIS

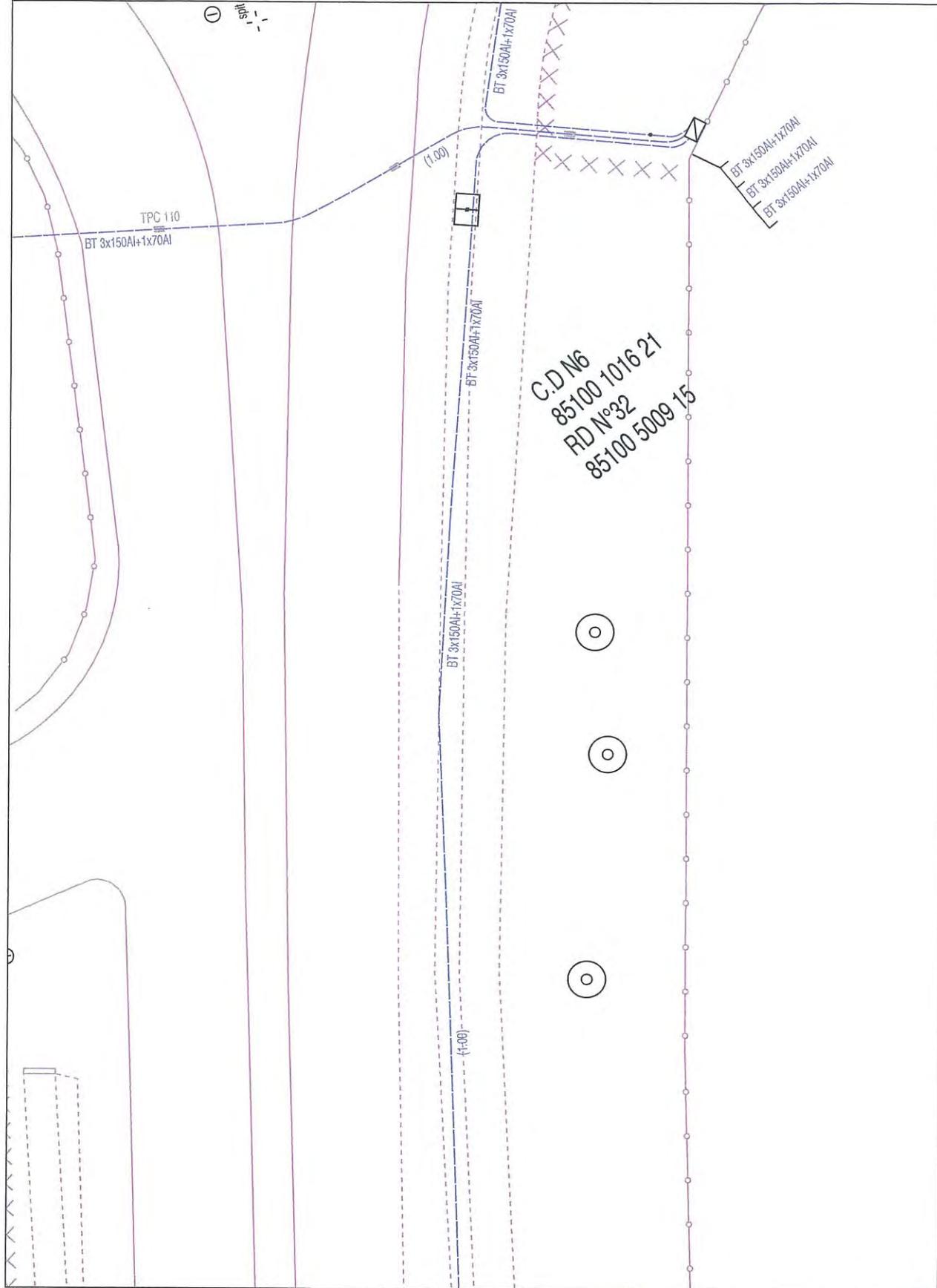
(Commentaires_V3_V1.0)



ERDF
 Ce plan ne donne que des informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R551-1 du code de l'équipement)
 Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, électricité, autres distributeurs d'électricité, ...)
 1- Les tracés ne sont pas systématiquement représentés
 2- Sauf tracés ponctuels, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générale comprise entre 0,50 et 1,20 m (généralement autour de 0,80 m).
 La légende de représentation est disponible sur demande auprès de ERDF ou téléchargeable sur le site www.erdfy.eu
 Edité le : 02-11-2012 - Tous droits réservés - reproduction interdite

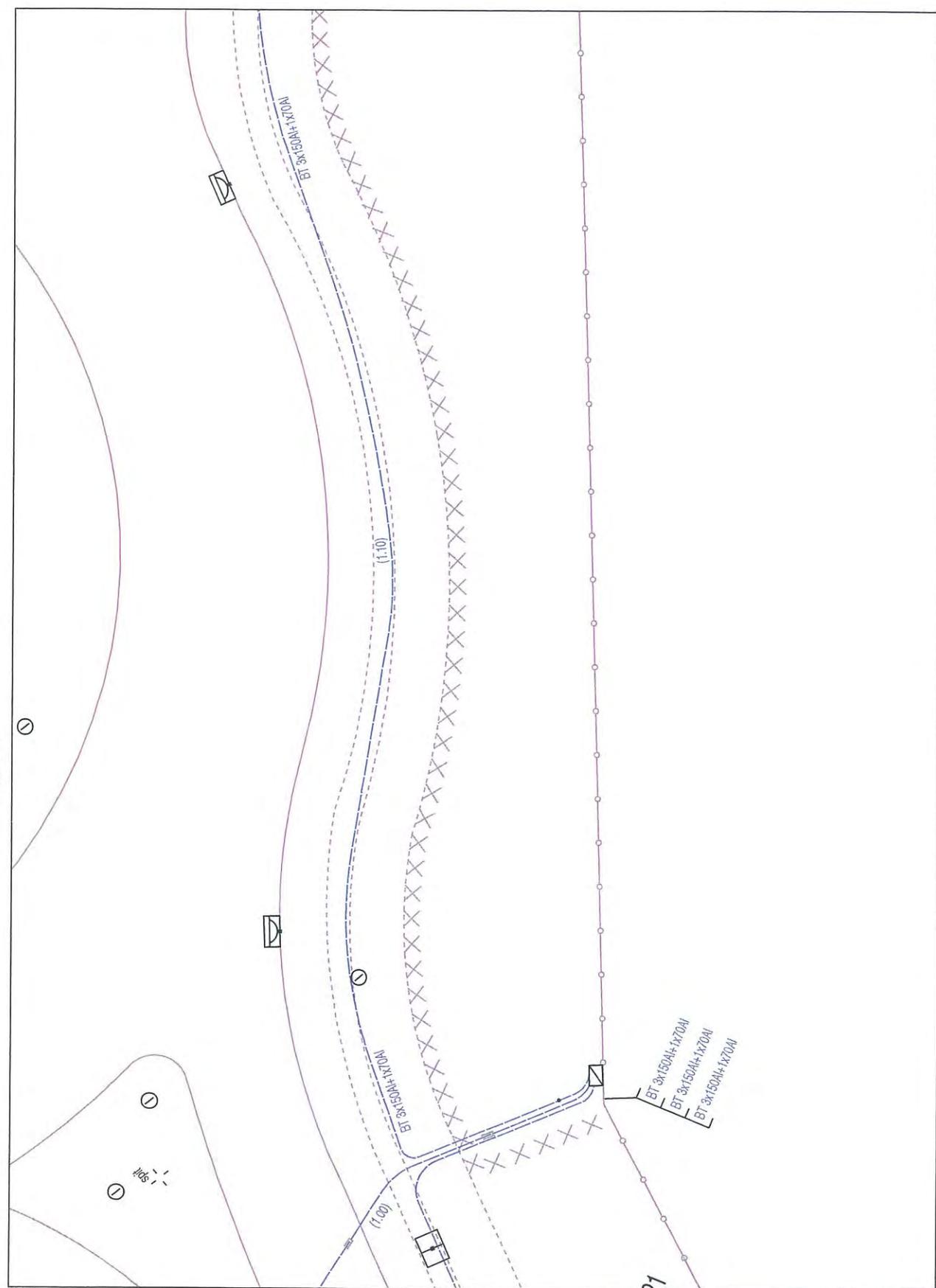


ERDF
 Ce plan ne donne que des informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R554-1 du code de l'aménagement)
 Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)
 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés
 2- Seul l'abonnement existant, les ouvrages existants ont été considérés à une profondeur générale comprise entre 0,50 et 1,20 m (généralment autour de 0,80 m)
 La légende de représentation est disponible sur demande auprès de ERDF ou téléchargeable sur le site www.protyx.eu
 Edité le : 02-11-2012 - Tous droits réservés - reproduction interdite

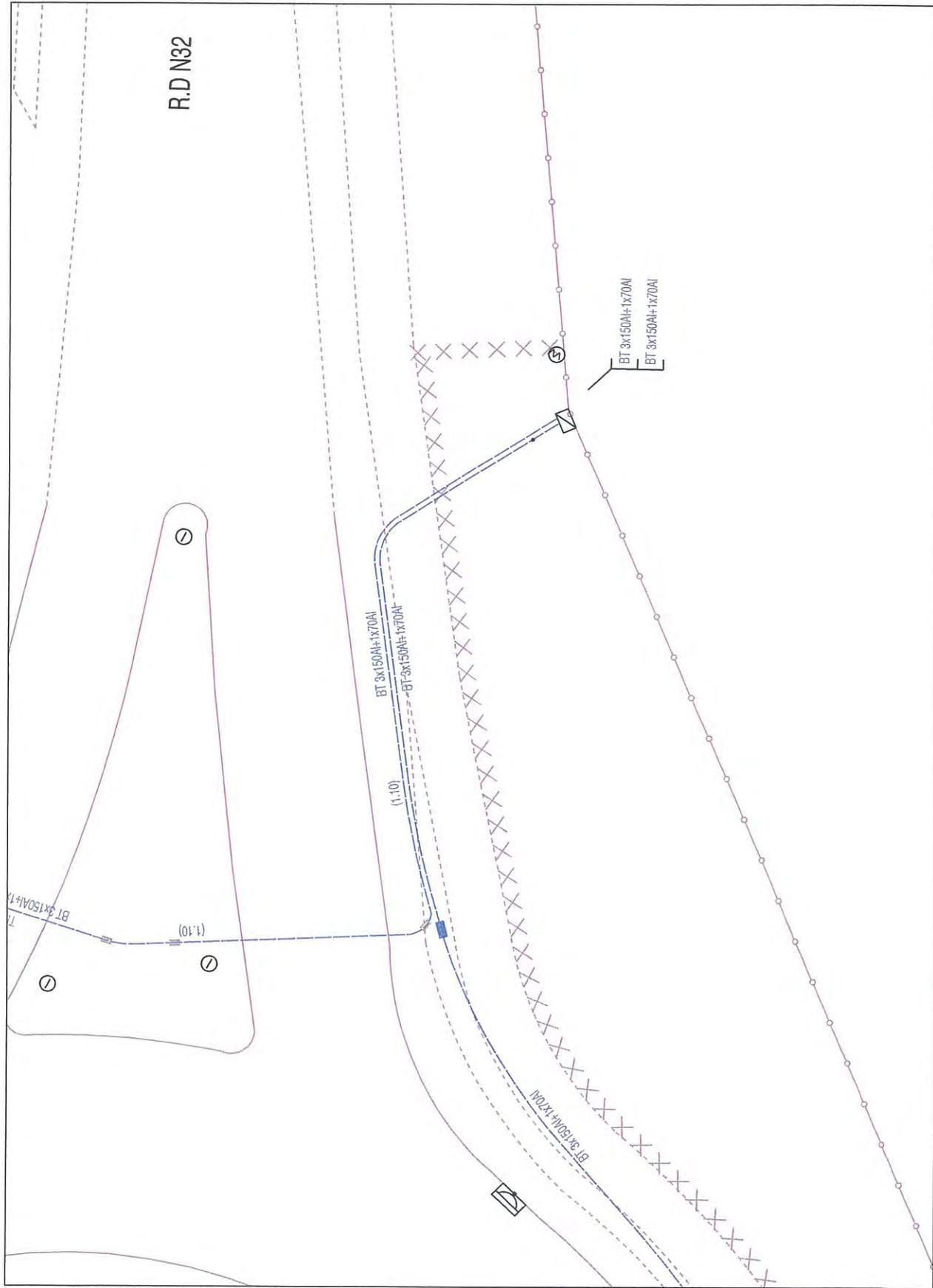


C.D N6
85100 1016 21
RD N°32
85100 5009 15

ERDF
Ce plan ne donne que des informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (sauf les ouvrages en sens de l'arborescence).
Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, chauffage, autres distributeurs d'électricité, ...).
1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
2- Seul l'ancien point de livraison, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générale comprise entre 0,50 et 1,20 m (généralement autour de 0,80 m).
La légende de représentation est disponible sur demande auprès de ERDF ou directement sur le site www.erdf.fr.
Échelle : 02-11-2012 - Tous droits réservés - reproduction interdite



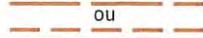
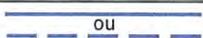
ERDF
 Ce plan ne donne que des indications sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R551-1 du code de l'aménagement
 Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)
 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés
 2- Seul l'ordonnement graphique, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générale comprise entre 0,50 et 1,20 m (généralement autour de 0,70 m).
 La légende de représentation est disponible sur demande auprès de ERDF ou téléchargeable sur le site www.prd.fr.
 Édité le : 02-11-2012 - Tous droits réservés - reproduction interdite



ERDF
 Ce plan ne donne que des informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie ouvrages au sens de l'article R554-1 du code de l'énergie)
 Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs électriques, ...)
 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés
 2- Seul l'ordonnement graphique, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur géométrique comprise entre 0,50 et 1,20 m (généralement autour de 0,80 m)
 La légende de représentation est disponible sur demande auprès de ERDF ou téléchargeable sur le site www.protyz.eu
 Edité le : 02-11-2012 - Tous droits réservés - reproduction interdite

LEGENDES SIMPLIFIEES

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails			
Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		
BT	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	 ou 

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement).

Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2-Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,80m)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site www.protys.eu.

Accessibilité Libre	© Copyright ERDF 2012	05/04/2012
-------------------------------	-----------------------	------------

Définition

Au sens des présentes recommandations, on désigne sous le terme "travaux sans tranchée" tous travaux de forage dirigé, fonçage (emploi du pousse-tube) ou avec emploi d'une fusée à tête détectable ou non.

Consignes

Afin de limiter les risques liés aux travaux sans tranchée et plus particulièrement aux terrassements par fusée, fonçage, les consignes suivantes sont à respecter.

1- Lancer l'opération de travail sans tranchée du côté des ouvrages existants pour minimiser l'incertitude sur la position de la tête de l'outil lors du passage à leur proximité.

2 - Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête détectable, d'un fonçage par pousse-tube* ou de forage dirigé, respecter une distance minimum de 40 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé et de l'ouvrage existant selon le schéma n° 1. La détection de l'outil s'effectuera en permanence pendant les travaux.

3 – Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable, respecter une distance minimum de 60 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé

et de l'ouvrage existant à chaque fois qu'une canalisation est située à moins de deux fois la longueur de l'outil par rapport à la fouille d'introduction (selon le schéma n° 2).

4 – Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable et à chaque fois qu'une canalisation est située à plus de deux fois sa longueur par rapport à la fouille d'introduction, réaliser une fouille de dégagement autour de la canalisation. Ce trou de dégagement permettra de visualiser la distance minimum de 20 cm entre les génératrices de l'ouvrage existant et de la fusée.

5 – Le responsable des travaux doit assurer (ou faire assurer par du personnel compétent) une surveillance permanente de l'avancement de l'outil pendant toute la durée du travail de la fusée, du forage ou du fonçage. La personne chargée de cette surveillance doit être en possession, sur le chantier, des consignes, recommandations et informations nécessaires.

Recommandations

Au titre de la préparation des travaux

L'utilisation des techniques de travaux sans tranchée nécessite une bonne connaissance :

- de la position des ouvrages existants dans les 3 dimensions (longueur, largeur, profondeur), cette connaissance peut être confortée par les techniques de localisation des conduites ou des câbles.

- des caractéristiques du terrain, de sa nature et notamment de la présence de blocs ou ouvrages susceptibles de faire dévier l'outil utilisé de sa trajectoire.

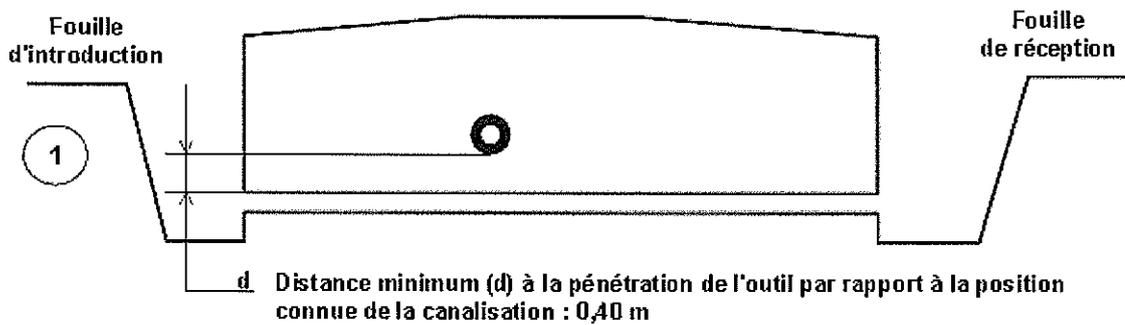
Au titre de la réalisation du chantier

- La charge minimum à ménager au-dessus du tracé d'une fusée est de 8 à 12 fois son diamètre.

- La surveillance au cours de l'avancement de l'outil d'évènements imprévus tels que bruits suspects, variation brutale d'avance, odeur de brûlé, constitue un signal d'alerte pour le personnel chargé de la surveillance permanente de l'opération. Elle impose au responsable des travaux d'en analyser la cause et de prendre les décisions adéquates (l'arrêt du chantier, la continuation ou la reprise avec des techniques traditionnelles à fouilles ouvertes).

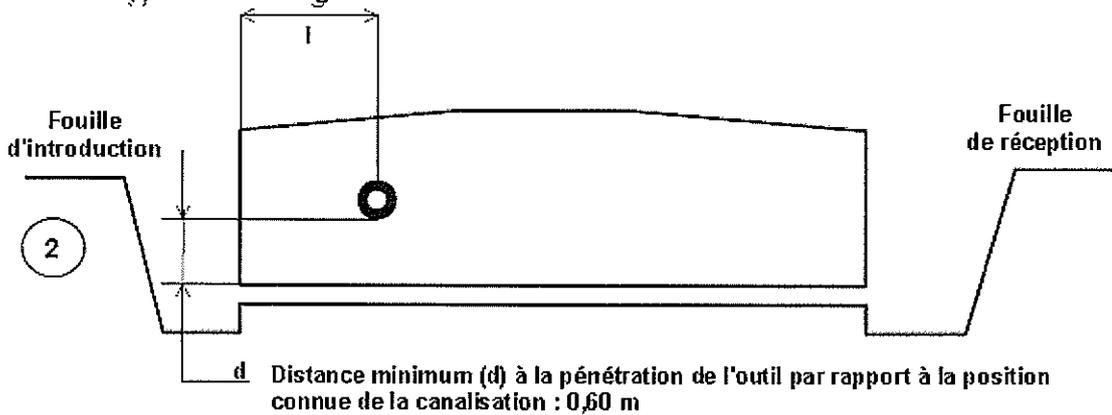
* Dans le cas d'un fonçage par pousse-tube où la distance de la canalisation par rapport à la pénétration est supérieure à 10 m, une étude particulière est à réaliser.

Forage dirigé et fusée munie d'un détecteur de position ainsi que pousse-tube (distance fouille d'introduction / cana électricité < 10 m)

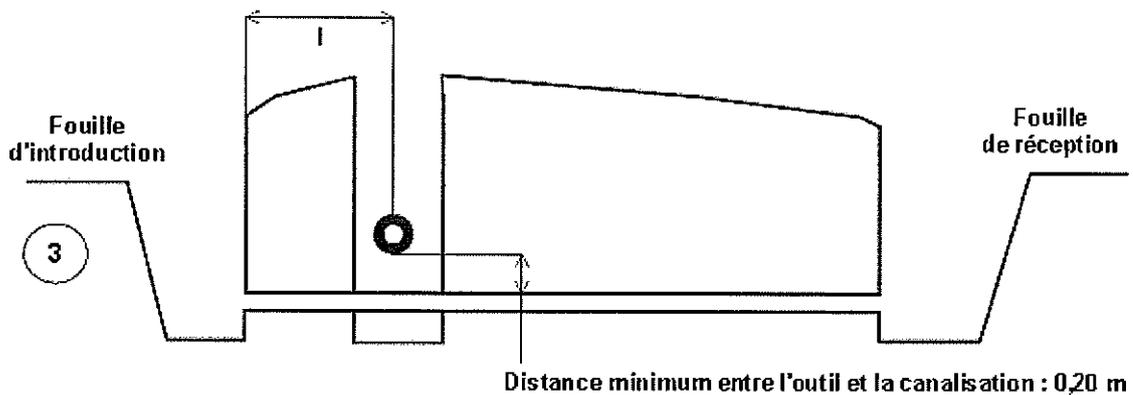


Fusée non munie d'un détecteur de position

* Distance (l) < 2 fois la longueur de la fusée



* Pour les câbles électriques à la demande du chargé d'Exploitation



Pour l'ensemble de ces recommandations, le maître d'oeuvre prend toute disposition pour s'assurer de la position des ouvrages existants.

En fonction de la profondeur de la canalisation électrique, le forage dirigé, le fonçage ou la fusée peuvent être utilisés au-dessus de cette canalisation en respectant les mêmes recommandations.

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : SICAA ETUDES
Complément d'adresse :
Numéro / Voie : BOULEVARD DE LA VIE
Lieu-dit / BP : BP12
Code Postal / Commune : 85170 BELLEVILLE SUR VIE
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2 0 1 2 1 0 1 0 0 0 3 4 7 d
Référence de l'exploitant : 1244061284.124401RDC02
N° d'affaire du déclarant :
Date de réception de la déclaration : 10/10/12
Commune où sont prévus les travaux : SAINT-REVEREND, 85220

Raison sociale : ERDF UNITE RESEAU PAYS DE LA LOIRE
Personne à contacter :
Numéro / Voie : 21 rue de la Chaussée
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 44403 REZE
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : E

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Les plans de localisation sont joints Références : Echelle : Date d'édition : Sensible : Profondeur mini :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
_____ cm
_____ cm
 Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : Voir chapitre 5.1 guide technique relatif aux travaux
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible
Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approches au réseau

Dispositifs importants pour la sécurité

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : M LEDOUX Romain
Désignation du service : DT/DICT
Tél : +33251364232

Signataire

Nom : M BONNEAU FABIAN
Signature :
Date : 31/10/12 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 4

Service qui délivre le récépissé

ERDF UNITE RESEAU PAYS DE LA LOIRE

21 rue de la Chaussée

44403 REZE

France

Tél : +330251364232

Fax :



COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU RECEPISSE N°

1244061284.124401RDC02

EN REPONSE A VOTRE DECLARATION

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

ATTENTION : les documents pdf qui vous sont adressés sont multiformats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

POUR NOUS CONTACTER :

Vous disposiez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ERDF via l'outil dictplus. Dorénavant, ERDF vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

Responsable du dossier : M LEDOUX Romain

Tél : +33251364232

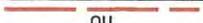
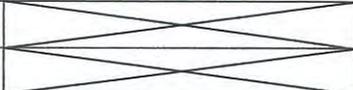
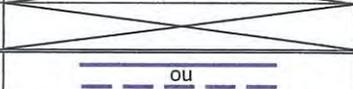
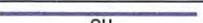
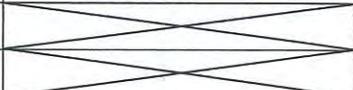
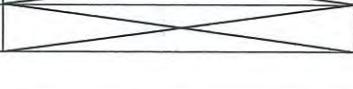
Date : 31/10/2012

Signature : M BONNEAU FABIAN

(Commentaires_V3_V1.0)

LEGENDES SIMPLIFIEES

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails			
Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain		 ou 
	Aérien		
	Aérien torsadé		
BT	Souterrain		 ou 
	Aérien		
	Aérien torsadé		

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	 ou 

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement).

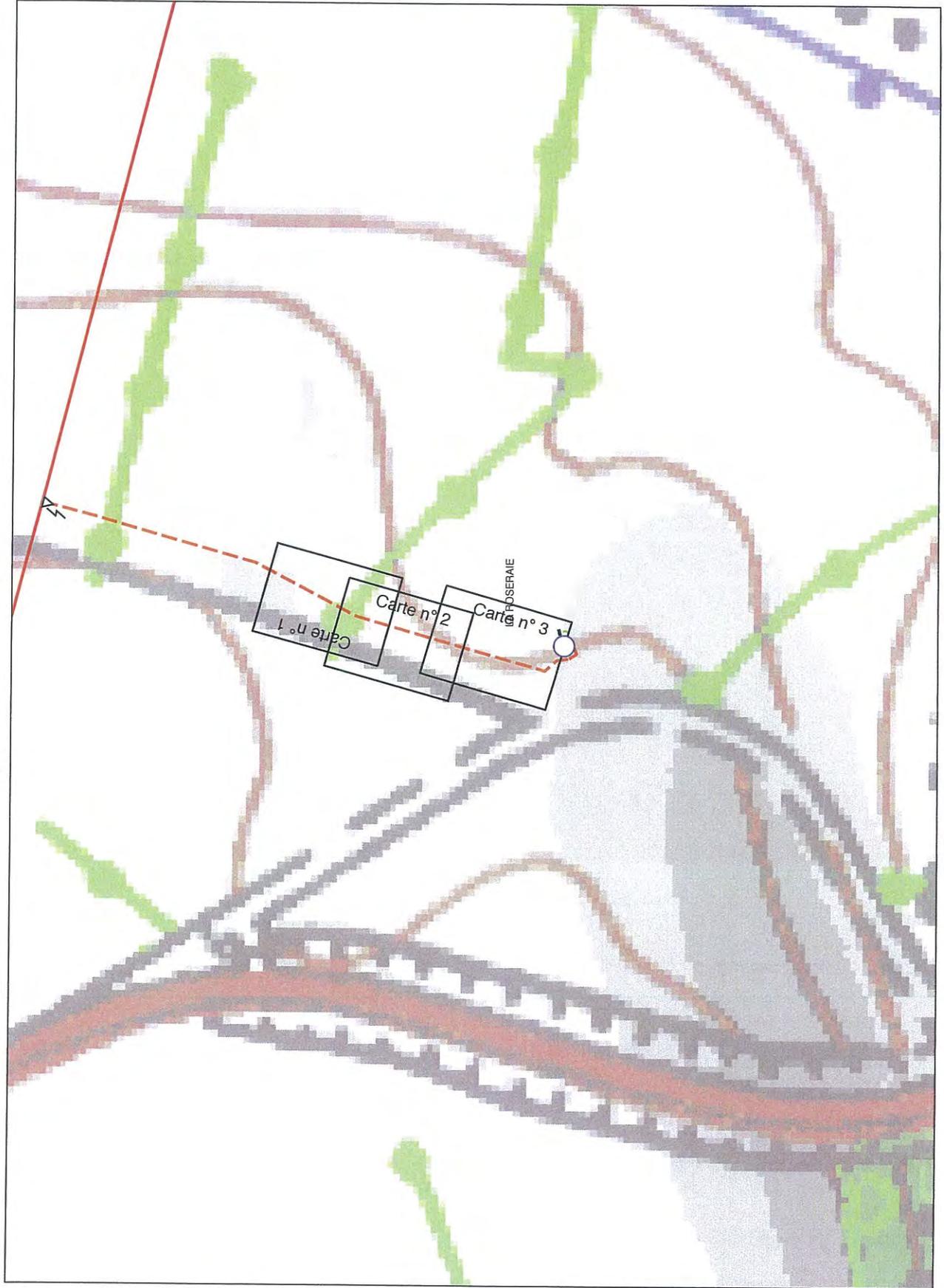
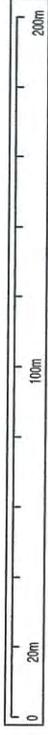
Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

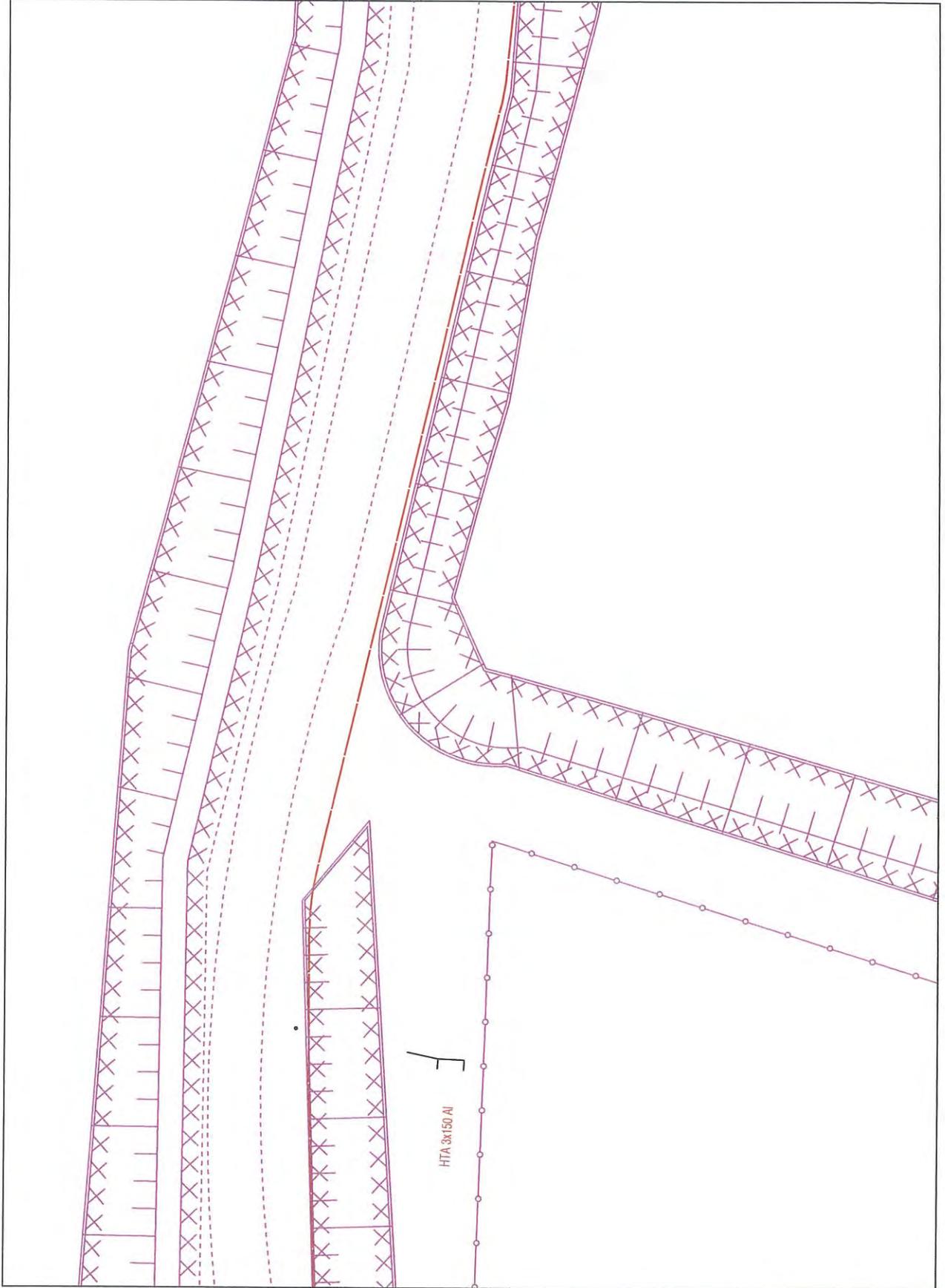
2-Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,80m)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site www.protys.eu.

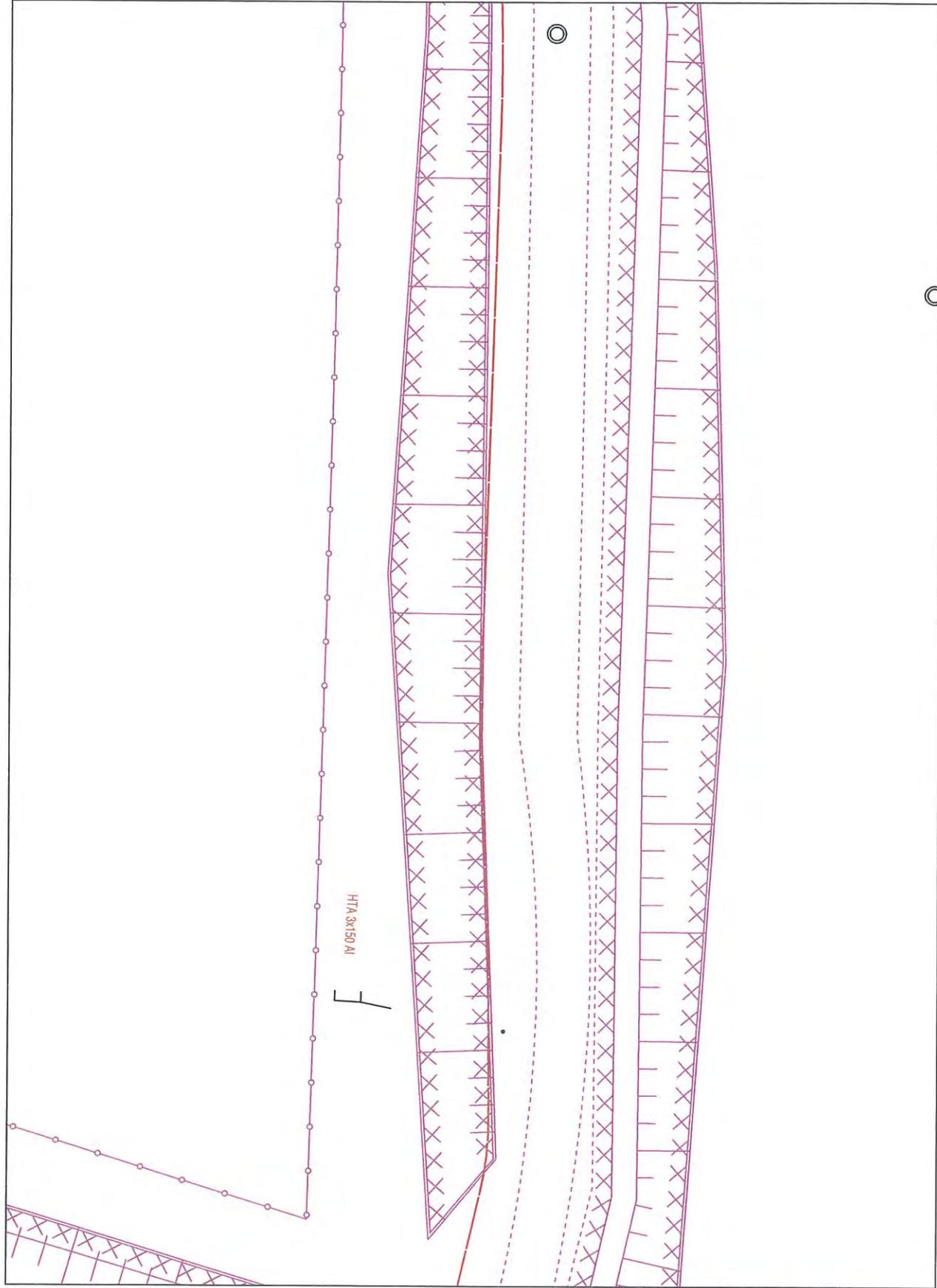
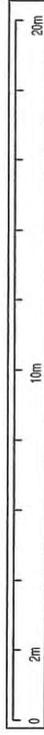
Accessibilité Libre	© Copyright ERDF 2012	05/04/2012
------------------------	-----------------------	------------



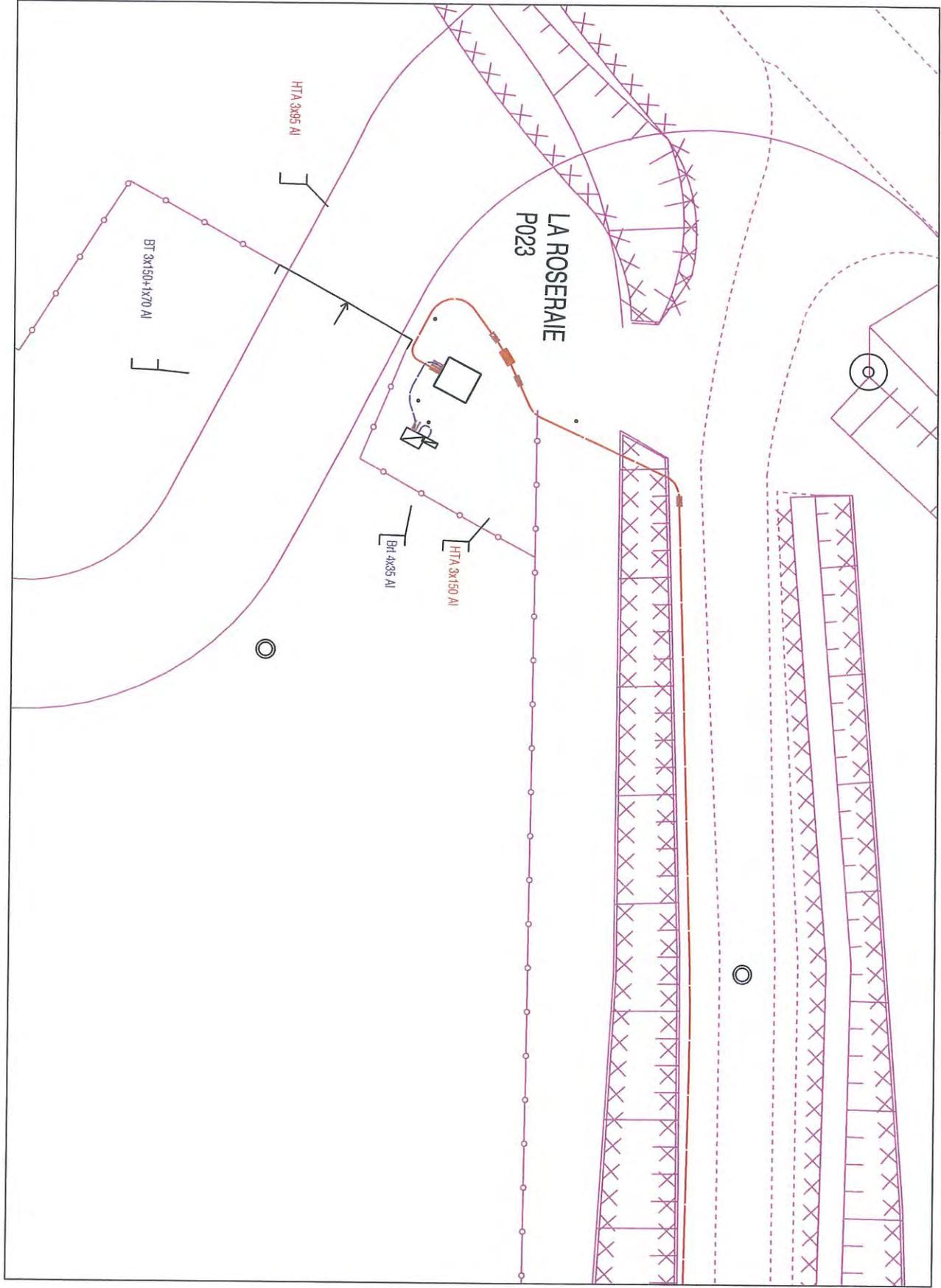
© EDF
 Ce plan ne donne que des indications sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par EDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R554-1 du code de l'environnement). Les autres réseaux qui pourraient appartenir ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
 2- Seul l'aspect physique des ouvrages souterrains est représenté, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générale comprise entre 0,50 et 1,20 m (généralement autour de 0,80 m).
 La légende de représentation est disponible sur demande auprès de EDF ou téléchargeable sur le site www.proty.fr.
 Edité le : 31-10-2012 - Tous droits réservés - reproduction interdite



ERDF
 Ce plan donne des informations sur les ouvrages de distribution électrique exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R554-1 du code de l'environnement). Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
 2- Sauf précision particulière, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50 et 1,20 m (généralement autour de 0,80 m).
 La légende de représentation est disponible sur demande auprès de ERDF ou téléchargeable sur le site www.proty.s.fr.
 Edité le : 31-10-2012 - Tous droits réservés - reproduction interdite



ERDF
 Ce plan ne donne que des informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R55-1 du code de l'environnement).
 Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
 2- Sauf précision particulière, les ouvrages souterrains ont été construits à un profondeur générale comprise entre 0,50 et 1,20 m (généralement autour de 0,80 m).
 La légende de représentation est disponible sur demande auprès de ERDF ou téléchargeable sur le site www.protyss.eu.
 Edité le : 31-10-2012 - Tous droits réservés - reproduction interdite



ERDF
 Ce plan ne donne que des indications sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R55-1 du code de l'environnement). Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
 2- Sauf précision particulière, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générale comprise entre 0,50 et 1,20 m (généralement autour de 0,90 m).
 La légende de représentation est disponible sur demande auprès de ERDF ou téléchargeable sur le site www.protyx.eu.
 Edité le : 31-10-2012 - Tous droits réservés - reproduction interdite

Conduite à tenir en cas de dommages aux ouvrages électricité

- **STOPPEZ** immédiatement les travaux du chantier
- **ÉLOIGNEZ** toutes les personnes à proximité
- **N'INTERVENEZ JAMAIS**
sur les ouvrages endommagés
- **NE TOUCHEZ PAS**
à une personne en contact avec le courant

Appelez le

* Numéro réservé aux appels
concernant les dommages
aux ouvrages électricité

01 76 61 47 01*



ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Définition

Au sens des présentes recommandations, on désigne sous le terme "travaux sans tranchée " tous travaux de forage dirigé, fonçage (emploi du pousse-tube) ou avec emploi d'une fusée à tête détectable ou non.

Consignes

Afin de limiter les risques liés aux travaux sans tranchée et plus particulièrement aux terrassements par fusée, fonçage, les consignes suivantes sont à respecter.

1- Lancer l'opération de travail sans tranchée du côté des ouvrages existants pour minimiser l'incertitude sur la position de la tête de l'outil lors du passage à leur proximité.

2 - Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête détectable, d'un fonçage par pousse-tube* ou de forage dirigé, respecter une distance minimum de 40 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé et de l'ouvrage existant selon le schéma n° 1. La détection de l'outil s'effectuera en permanence pendant les travaux.

3 – Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable, respecter une distance minimum de 60 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé

et de l'ouvrage existant à chaque fois qu'une canalisation est située à moins de deux fois la longueur de l'outil par rapport à la fouille d'introduction (selon le schéma n° 2).

4 – Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable et à chaque fois qu'une canalisation est située à plus de deux fois sa longueur par rapport à la fouille d'introduction, réaliser une fouille de dégagement autour de la canalisation. Ce trou de dégagement permettra de visualiser la distance minimum de 20 cm entre les génératrices de l'ouvrage existant et de la fusée.

5 – Le responsable des travaux doit assurer (ou faire assurer par du personnel compétent) une surveillance permanente de l'avancement de l'outil pendant toute la durée du travail de la fusée, du forage ou du fonçage. La personne chargée de cette surveillance doit être en possession, sur le chantier, des consignes, recommandations et informations nécessaires.

Recommandations

Au titre de la préparation des travaux

L'utilisation des techniques de travaux sans tranchée nécessite une bonne connaissance :

- de la position des ouvrages existants dans les 3 dimensions (longueur, largeur, profondeur), cette connaissance peut être confortée par les techniques de localisation des conduites ou des câbles.

- des caractéristiques du terrain, de sa nature et notamment de la présence de blocs ou ouvrages susceptibles de faire dévier l'outil utilisé de sa trajectoire.

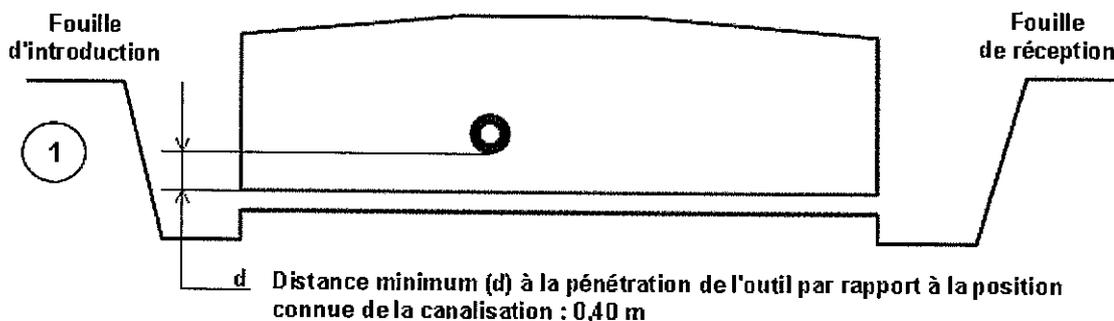
Au titre de la réalisation du chantier

- La charge minimum à ménager au-dessus du tracé d'une fusée est de 8 à 12 fois son diamètre.

- La surveillance au cours de l'avancement de l'outil d'événements imprévus tels que bruits suspects, variation brutale d'avance, odeur de brûlé, constitue un signal d'alerte pour le personnel chargé de la surveillance permanente de l'opération. Elle impose au responsable des travaux d'en analyser la cause et de prendre les décisions adéquates (l'arrêt du chantier, la continuation ou la reprise avec des techniques traditionnelles à fouilles ouvertes).

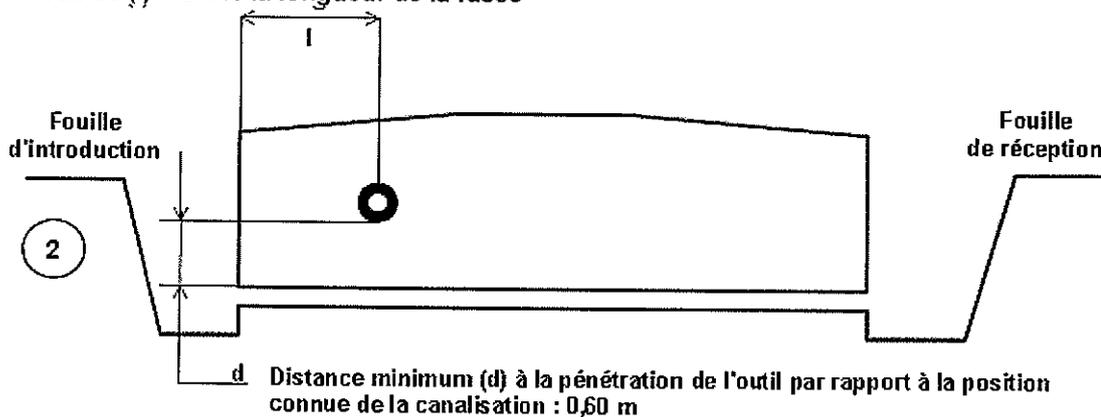
* Dans le cas d'un fonçage par pousse-tube où la distance de la canalisation par rapport à la pénétration est supérieure à 10 m, une étude particulière est à réaliser.

Forage dirigé et fusée munie d'un détecteur de position ainsi que pousse-tube (distance fouille d'introduction / cana électricité < 10 m)

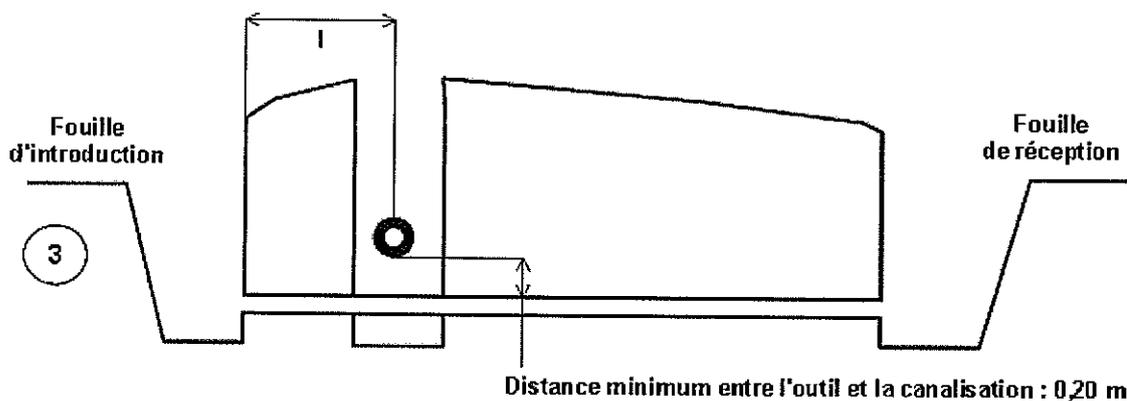


Fusée non munie d'un détecteur de position

* Distance (l) < 2 fois la longueur de la fusée



* Pour les câbles électriques à la demande du chargé d'Exploitation



Pour l'ensemble de ces recommandations, le maître d'oeuvre prend toute disposition pour s'assurer de la position des ouvrages existants.

En fonction de la profondeur de la canalisation électrique, le forage dirigé, le fonçage ou la fusée peuvent être utilisés au-dessus de cette canalisation en respectant les mêmes recommandations.

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : SICAA ETUDES
Complément d'adresse :
Numéro / Voie : BOULEVARD DE LA VIE
Lieu-dit / BP : BP12
Code Postal / Commune : 85170 BELLEVILLE SUR VIE
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2 0 1 2 0 9 2 1 0 0 2 4 5 D
Référence de l'exploitant : 1241042068.124101RDT02
N° d'affaire du déclarant :
Date de réception de la déclaration : 21/09/12
Commune où sont prévus les travaux : SAINT-REVEREND, 85220

Raison sociale : ERDF UNITE RESEAU PAYS DE LA LOIRE
Personne à contacter :
Numéro / Voie : 21 rue de la Chaussée
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 44403 REZE
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : E

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints Références : Echelle : Date d'édition : Sensible : Profondeur mini :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
_____ cm
_____ cm
 Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : Voir chapitre 5 du guide technique relatif aux travaux
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible
Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approches au réseau

Dispositifs importants pour la sécurité

Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : Mlle HRYNIOW LAETITIA
Désignation du service : DT/DICT
Tél : +33251364232

Signataire

Nom : Mlle HRYNIOW LAETITIA
Signature :
Date : 09/10/12 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 3

Service qui délivre le récépissé

ERDF UNITE RESEAU PAYS DE LA LOIRE

21 rue de la Chaussée

44403 REZE

France

Tél: +330251364232

Fax :



COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU RECEPISSE N°
1241042068.124101RDT02

EN REPONSE A VOTRE DECLARATION

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

ATTENTION : les documents pdf qui vous sont adressés sont multiformats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

POUR NOUS CONTACTER :

Vous disposiez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ERDF via l'outil dictplus. Dorénavant, ERDF vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

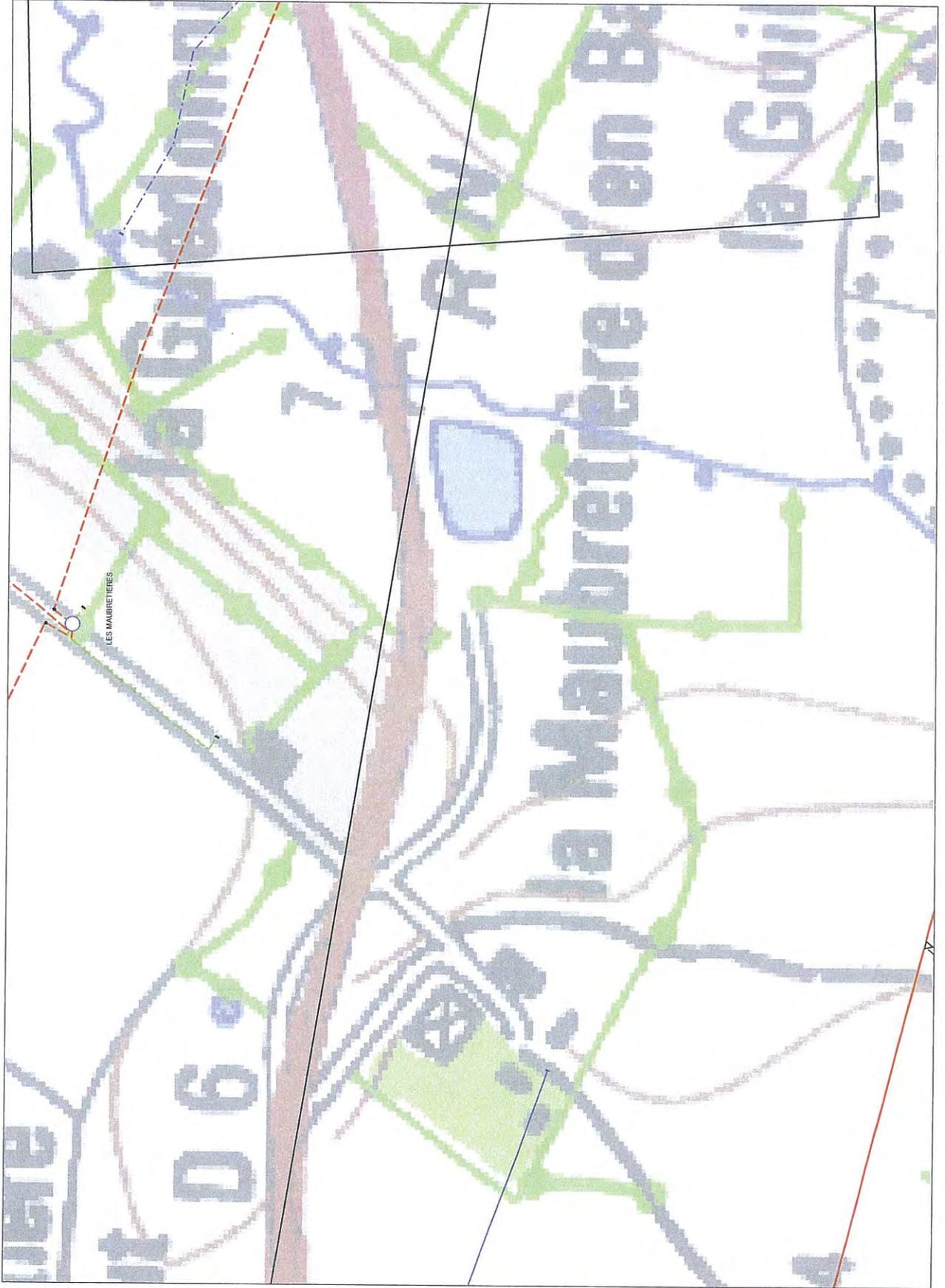
Responsable du dossier : Mlle HRYNIOW LAETITIA

Tél: +33251364232

Date: 09/10/2012

Signature : Mlle HRYNIOW LAETITIA

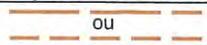
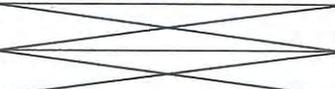
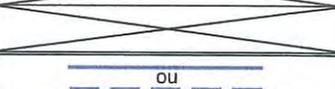
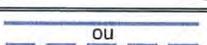
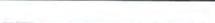
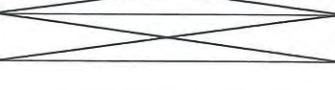
(Commentaires_V3_V1.0)



ERDF
 Ce plan ne donne que des indications sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie ouvrage au sens de l'article R554-1 du code de l'énergie).
 Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)
 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés
 2- Sauf précision particulière, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générale comprise entre 0,50 et 1,20 m (généralement autour de 0,80 m)
 La légende de représentation est disponible sur demande auprès de ERDF ou téléchargeable sur le site www.erdf.fr
 Eché le : 09-10-2012 - Tous droits réservés - reproduction interdite

LEGENDES SIMPLIFIEES

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails			
Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		
BT	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	 ou 

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement).

Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2-Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,80m)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site www.protys.eu.

Accessibilité Libre	© Copyright ERDF 2012	05/04/2012
------------------------	-----------------------	------------

Définition

Au sens des présentes recommandations, on désigne sous le terme "travaux sans tranchée" tous travaux de forage dirigé, fonçage (emploi du pousse-tube) ou avec emploi d'une fusée à tête détectable ou non.

Consignes

Afin de limiter les risques liés aux travaux sans tranchée et plus particulièrement aux terrassements par fusée, fonçage, les consignes suivantes sont à respecter.

1- Lancer l'opération de travail sans tranchée du côté des ouvrages existants pour minimiser l'incertitude sur la position de la tête de l'outil lors du passage à leur proximité.

2 - Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête détectable, d'un fonçage par pousse-tube* ou de forage dirigé, respecter une distance minimum de 40 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé et de l'ouvrage existant selon le schéma n° 1. La détection de l'outil s'effectuera en permanence pendant les travaux.

3 – Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable, respecter une distance minimum de 60 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé

et de l'ouvrage existant à chaque fois qu'une canalisation est située à moins de deux fois la longueur de l'outil par rapport à la fouille d'introduction (selon le schéma n° 2).

4 – Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable et à chaque fois qu'une canalisation est située à plus de deux fois sa longueur par rapport à la fouille d'introduction, réaliser une fouille de dégagement autour de la canalisation. Ce trou de dégagement permettra de visualiser la distance minimum de 20 cm entre les génératrices de l'ouvrage existant et de la fusée.

5 – Le responsable des travaux doit assurer (ou faire assurer par du personnel compétent) une surveillance permanente de l'avancement de l'outil pendant toute la durée du travail de la fusée, du forage ou du fonçage. La personne chargée de cette surveillance doit être en possession, sur le chantier, des consignes, recommandations et informations nécessaires.

Recommandations

Au titre de la préparation des travaux

L'utilisation des techniques de travaux sans tranchée nécessite une bonne connaissance :

- de la position des ouvrages existants dans les 3 dimensions (longueur, largeur, profondeur), cette connaissance peut être confortée par les techniques de localisation des conduites ou des câbles.

- des caractéristiques du terrain, de sa nature et notamment de la présence de blocs ou ouvrages susceptibles de faire dévier l'outil utilisé de sa trajectoire.

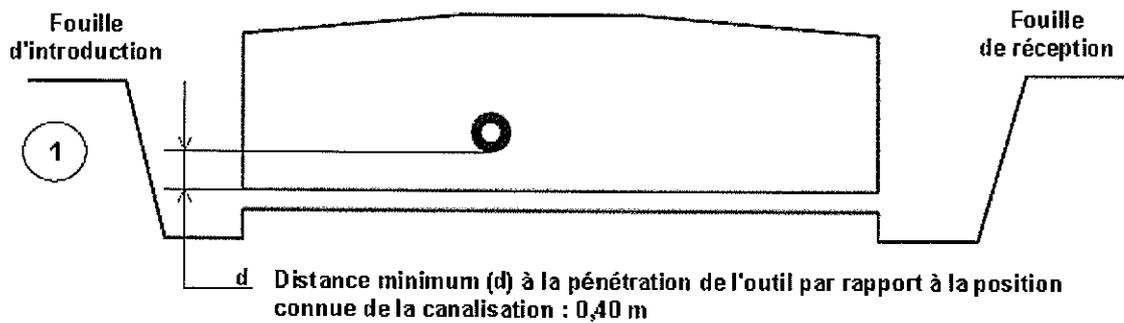
Au titre de la réalisation du chantier

- La charge minimum à ménager au-dessus du tracé d'une fusée est de 8 à 12 fois son diamètre.

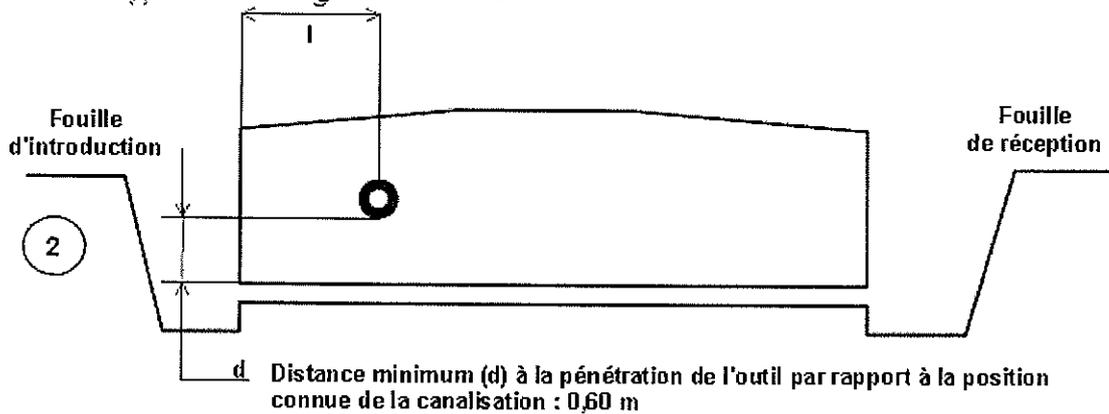
- La surveillance au cours de l'avancement de l'outil d'évènements imprévus tels que bruits suspects, variation brutale d'avance, odeur de brûlé, constitue un signal d'alerte pour le personnel chargé de la surveillance permanente de l'opération. Elle impose au responsable des travaux d'en analyser la cause et de prendre les décisions adéquates (l'arrêt du chantier, la continuation ou la reprise avec des techniques traditionnelles à fouilles ouvertes).

* Dans le cas d'un fonçage par pousse-tube où la distance de la canalisation par rapport à la pénétration est supérieure à 10 m, une étude particulière est à réaliser.

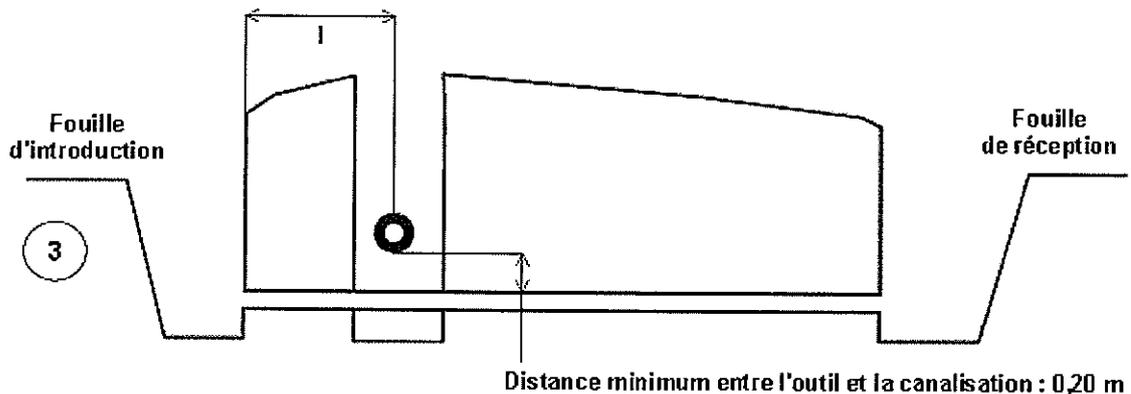
Forage dirigé et fusée munie d'un détecteur de position ainsi que pousse-tube (distance fouille d'introduction / cana électricité < 10 m)



Fusée non munie d'un détecteur de position
* Distance (l) < 2 fois la longueur de la fusée



* Pour les câbles électriques à la demande du chargé d'Exploitation



Pour l'ensemble de ces recommandations, le maître d'oeuvre prend toute disposition pour s'assurer de la position des ouvrages existants.

En fonction de la profondeur de la canalisation électrique, le forage dirigé, le fonçage ou la fusée peuvent être utilisés au-dessus de cette canalisation en respectant les mêmes recommandations.

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : SICAA ETUDES
Complément d'adresse : _____
Numéro / Voie : Boulevard de la Vie
Lieu-dit / BP : BP 12
Code Postal / Commune : 8,5,1,7,0 BELLEVILLE SUR VIE
Pays : FRANCE

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SOREGIES
Personne à contacter : _____
Numéro / Voie : 78 Avenue Jacques Cœur
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 8,6,0,0,0 POITIERS
Tél. : 0,8,1,0,5,0,5,0,5,0 Fax : 0,5,4,9,6,0,5,4,6,6

N° consultation du téléservice : 2,0,1,2,0,9,2,1,0,0,2,4,5,0

Référence de l'exploitant : _____

N° d'affaire du déclarant : 7580695-78220310/

Date de réception de la déclaration : 21 / 09 / 12

Commune où sont prévus les travaux : ST REVEREND

LA MAUBRETIERE D EN BAS

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : _____

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints Références : _____ Echelle : _____ Date d'édition : ____/____/____ Sensible : Profondeur mini : _____ cm
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
_____ cm

Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____ []

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clause particulière du marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible

Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité

Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____

Désignation du service : _____

Tél. : _____

Signataire

Nom : Franck GUTIERREZ

Signature : Original électronique signé
électroniquement.

Date : 28 / 09 / 12 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0



Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail



Destinataire

Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : SICAA ETUDES stephane DURAND
Complément d'adresse : _____
Numéro / Voie : Boulevard de la Vie
Lieu-dit / BP : BP 12
Code Postal / Commune : 85.170 BELLEVILLE SUR VIE
Pays : FRANCE

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SYDEV - Syndicat Départemental
Personne à contacter : Alexandre COLLONNIER
Numéro / Voie : 3 Rue du Marechal Juin
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 85.036 LA ROCHE SUR YON
Tél. : 0,25,14,58,86,6 Fax : 0,25,14,58,89,9

N° consultation du téléservice : 2012092100245D

Référence de l'exploitant : _____

N° d'affaire du déclarant : 7580695-78220312/-

Date de réception de la déclaration : 21 / 09 / 12

Commune où sont prévus les travaux : ST REVEREND
LA MAUBRETIERE D EN BAS

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 1 m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : _____

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints Références : _____ Echelle : _____ Date d'édition : ____/____/____ Sensible : Profondeur mini : _____ cm
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
_____ cm

Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clause particulière au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

NE PAS OUBLIER DE CONSULTER LES EXPLOITANTS D'OUVRAGES ELECTRIQUES (ErDF,ect.)

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible

Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité

Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0,25,14,58,86,6

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : Alexandre COLLONNIER
Désignation du service : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Tél. : 0,25,14,58,86,6

Signataire

Nom : Alexandre COLLONNIER
Signature : Original électronique signé
électroniquement.
Date : 24 / 09 / 12 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0



Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail



Destinataire

Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : SICAA ETUDES
Complément d'adresse : _____
Numéro / Voie : Boulevard de la Vie
Lieu-dit / BP : BP 12
Code Postal / Commune : 85,17,0 BELLEVILLE SUR VIE
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,1,2,0,9,2,1,0,0,2,4,5,0
Référence de l'exploitant : _____
N° d'affaire du déclarant : 7580695-78220316/
Date de réception de la déclaration : 21 / 09 / 12
Commune où sont prévus les travaux : ST REVEREND
 LA MAUBRETIERE D EN BAS

Coordonnées de l'exploitant :
Raison sociale : SYNDICAT MIXTE GIGALIS
Personne à contacter : Matthieu VRIGNON
Numéro / Voie : HOTEL DE REGION
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 4,4,0,0,0 NANTES CEDEX 9
Tél. : 0,2,2,8,2,0,6,2,3,6 **Fax :** 0,0,0,0,0,0,0,0,0,0

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
 Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : _____

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints Références : _____ Echelle : _____ Date d'édition : ____/____/____ Sensible : Profondeur mini : _____ cm
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
 _____ cm
 Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clause particulière ou marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : _____
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible
 Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité

Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____
 Désignation du service : _____
 Tél. : _____

Signataire

Nom : Emilie PABOIS
 Signature : Original électronique signé électroniquement.
 Date : 21 / 09 / 12 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : SICAA ETUDES
Complément d'adresse :
Numéro / Voie : Boulevard de la vie
Lieu-dit / BP : BP12
Code Postal / Commune : 85170 BELLEVILLE SUR VIE
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2 0 1 2 0 9 2 1 0 0 2 4 5 D
Référence de l'exploitant : 1239009667.123901RDT02
N° d'affaire du déclarant : 7580695
Date de réception de la déclaration : 21/09/12
Commune où sont prévus les travaux : SAINT-REVEREND, 85220

Raison sociale : RTE GET ATLANTIQUE
Personne à contacter :
Numéro / Voie : 4 RUE DU BOIS FLEURI
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 44200 NANTES
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : _____

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints Références : Echelle : Date d'édition : Sensible : Profondeur mini :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
_____ cm
_____ cm
 Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
(cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible
Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité

Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : M CARRE BRUNO
Désignation du service : _____
Tél : +330240802100

Signataire

Nom : M CARRE BRUNO
Signature : _____
Date : 25/09/12 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0